

Point de vue de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya et de  
l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām sur

# An-Nubuwwatu Wal-Khilāfah Le Prophétat et le Califat

*Un recueil de discours sur la succession prophétique en Islam*



Quatre discours prononcés le 10 juin 1966  
sous la présidence de

**Ḥaḍrat Mirzā Nāṣir Aḥmad, Khalifat-ul-Masiḥ III<sup>rta</sup>**  
à la mosquée Mubarak, Rabwah, Pakistan

## **An-Nubuwwatu Wal-Khilāfah – Le Prophétat et le Califat**

Un recueil de discours sur la succession prophétique en Islam

Version française de quatre discours prononcés le 10 juin 1966 lors d'une conférence présidée par Ḥaḍrat Mirzā Nāṣir Aḥmad, Khalīfat-ul-Masīḥ III<sup>rta</sup>.  
Présente édition en langue française publiée au Royaume-Uni pour la première fois en 2008.

**© Islam International Publications Ltd.**

**Publié par :**

Islam International Publications Ltd.  
Islamabad, Sheephatch Lane  
Tilford, Surrey GU10 2AQ  
Royaume-Uni

**Imprimé par :**

Raqeem Press  
Islamabad  
Tilford – Surrey  
GU10 2AQ  
Royaume-Uni

**ISBN : 1 85372 876 4**

## TABLE DE MATIÈRES

Système de translittération des mots arabes .....	iii
Glossaire des termes importants apparaissant dans cet ouvrage .....	v
Préface .....	xi
Chapitre Premier .....	1
<b>La Nubuwwah du Messie Promis<sup>as</sup> .....</b>	<b>5</b>
Le sens réel du terme Khatm-un-Nubuwwah .....	6
L'interprétation exacte de لَا نَبِيَّ بَعْدِي .....	7
Quelques citations des écrits de l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām.....	8
<i>Rasūl</i> choisi et exalté.....	8
Prétendant à la <i>Risālah</i> .....	8
Mirzā Ghulām Aḥmad de Qadian est un <i>Nabī</i> .....	9
Le prophète béni de l'Inde .....	9
Le <i>Mursal</i> promis des derniers temps .....	10
Un <i>Nabī</i> selon la pratique de Dieu .....	11
Mīr Ḥāmid Shāh de Sialkot.....	12
Le docteur Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh.....	13
Le docteur Bashārat Aḥmad.....	13
Le docteur Mirzā Ya'qūb Baig .....	13
Mawlawī Muḥammad Aḥsan d'Amroha .....	14
Déclarations sous serment du Mawlawī Muḥammad 'Alī au tribunal .....	16
Discours de Khawājah Kamāl-ud-Dīn .....	17
Quelques extraits du <i>Paighām-e-Ṣulḥ</i> .....	18
Un <i>Rasūl</i> de Dieu .....	18
Les calamités sont le résultat du rejet du prophète .....	18
Une annonce collective .....	18
Témoignage collectif de tous les Ahl-e-Paighām .....	19
Chapitre Deux .....	23
<b>Khilāfat-Aḥmadiyya et le serment d'allégeance au Calife .....</b>	<b>27</b>
Déclarations d'ordre général.....	28
Déclarations spécifiques .....	30
Dires du Premier Calife <sup>ra</sup> .....	36
Déclarations des Lahoris avant l'instauration du second califat .....	42

<b>Chapitre Trois.....</b>	<b>47</b>
<b>La Nubuwwah et la Khilāfah au sein de la Jamā‘at Islamique Aḥmadiyya.....</b>	<b>51</b>
Première position prise par l’Aḥmadiyya Anjuman Ishā‘at-e-Islām.....	51
Deuxième position prise par l’Aḥmadiyya Anjuman Ishā‘at-e-Islām.....	54
Troisième position prise par l’Aḥmadiyya Anjuman Ishā‘at-e-Islām.....	57
<b>Chapitre Quatre.....</b>	<b>61</b>
<b>Croyance du Messie Promis<sup>as</sup> et de ses successeurs à propos de sa Nubuwwah.....</b>	<b>65</b>
Prophéties du Saint Prophète <sup>saw</sup> .....	65
L’accomplissement des prophéties.....	66
Le point de vue du Messie Promis <sup>as</sup> .....	67
La définition divine de la Nubuwwah.....	70
L’opinion du Messie Promis <sup>as</sup> .....	71
La définition exacte.....	71
La terminologie islamique.....	71
Définition sémantique.....	72
La terminologie des prophètes.....	72
Mise au point apportée par le Messie Promis <sup>as</sup> .....	72
Directives du Messie Promis <sup>as</sup> concernant ses déclarations.....	80
Points de vue du premier et du deuxième califes.....	84
Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I <sup>ra</sup> .....	84
Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ II <sup>ra</sup> .....	84
Un dénouement simple à cette controverse.....	85
<b>INDEX.....</b>	<b>89</b>

## ABRÉVIATIONS

Les abréviations suivantes ont été utilisées. Les lecteurs sont fortement encouragés à les lire dans leur intégralité.

**saw** *ṣal-lallāhu ‘alaihi wa sallam*, signifiant « que la paix et les bénédictions d’Allah soient sur lui », est écrit après le nom du Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup>.

**as** *‘alaihis/‘alaihimus salām*, qui signifie « que la paix soit sur lui/eux », est écrit après le nom des Prophètes autres que le Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup>.

**ra** *raḍi-Allāhu ‘anhu/ ‘anhā/ ‘anhum*, qui signifie « qu’Allah soit content de lui/d’elle/d’eux », est écrit après les noms des Compagnons du Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup> ou du Messie Promis<sup>as</sup>.

**rta** *raḥmatullāhi ‘alaih*, qui signifie « qu’Allah lui accorde Sa miséricorde », est écrit après les noms des musulmans pieux décédés qui ne sont pas des Compagnons du Messie Promis<sup>as</sup>.



## Systeme de translittération des mots arabes

Nous avons eu recours à un système de translittération suivant de près celui de la Royal Asiatic Society.

ء	'	attaque vocalique forte
ب	b	
ت	t	
ث	th	se prononce comme le <i>th</i> anglais dans <i>thing</i>
ج	j	se prononce comme le <i>j</i> anglais dans <i>jump</i>
ح	ḥ	spirante laryngale sourde, plus forte que le <i>h</i>
خ	kh	se prononce comme le <i>ch</i> allemand dans <i>achtung</i>
د	d	
ذ	<u>dh</u>	se prononce comme le <i>th</i> anglais dans <i>that</i>
ر	r	se rapproche du <i>r</i> espagnol
ز	z	
س	s	
ش	sh	se prononce comme <i>ch</i> dans <i>chapeau</i>
ص	ṣ	s emphatique
ض	ḍ	d emphatique
ط	ṭ	t emphatique

ظ	z	<i>dh</i> emphatique (pour <i>dh</i> , voir page précédente)
ع	‘	laryngale spirante ne correspondant à aucun son du français
غ	gh	se rapproche du <i>r</i> parisien
ف	f	
ق	q	se prononce comme un <i>k</i> guttural du fond de la gorge
ك	k	
ل	l	
م	m	
ن	n	
ه	h	<i>h</i> légèrement aspiré comme dans le mot <i>hope</i> en anglais
و	w	se prononce comme le <i>w</i> anglais dans <i>when</i>
ي	y	se prononce comme le <i>y</i> anglais dans <i>yellow</i>
	a	la voyelle courte <i>a</i>
	ā	la voyelle longue <i>a</i>
	i	la voyelle courte <i>i</i>
	ī	la voyelle longue <i>i</i>
	u	la voyelle courte <i>ou</i>
	ū	la voyelle longue <i>ou</i>



## **Glossaire des termes importants apparaissant dans cet ouvrage**

Pour le bénéfice des lecteurs, quelques termes importants utilisés dans ce livre sont définis ici :

**Allah** : Allah est le nom propre de Dieu en Islam. Pour Lui témoigner le respect qui Lui est dû, les musulmans ajoutent souvent *Ta'ālā*, « Le Très-Haut » lorsqu'ils prononcent Son Saint Nom.

**Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām** : Un groupe de musulmans aḥmadīs qui au cours du vivant du Messie Promis<sup>as</sup> avaient accepté toutes ses déclarations ; entre autres le fait qu'il était un *Nabī 'Ummatī* – un prophète subordonné au Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup> et étant de son *'Ummah*. Après le décès du Messie Promis<sup>as</sup>, ils prêtèrent allégeance aux mains du premier calife, Ḥaḍrat Al-Ḥājj Mawlawī Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup>, mais rejetèrent les califes qui l'ont suivi. L'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām est aussi connu comme le groupe Lahori de la communauté musulmane Aḥmadiyya ou encore les Ahl-e-Paighām.

**Amīr** : Leader

**Bai'at** : Serment d'allégeance

**Avatar** : Mot venu du sanskrit, dont la traduction littérale est « incarnation ». Le Messie Promis<sup>as</sup> a utilisé ce terme strictement dans le sens de la réapparition spirituelle ou deuxième avènement. La croyance islamique concernant ces

concepts ne comprend en aucune façon le sens de renaissance physique ou de transmigration des âmes (la réincarnation).

**Burūz** : Second avènement, deuxième venue ou réapparition spirituelle.

**Dajjāl** : Terme arabe qui signifie littéralement « le Grand Trompeur ». Dans la terminologie islamique, « *Dajjāl* » renvoie aux forces sataniques qui seront déclenchées dans les Derniers Temps pour opposer le Messie Promis<sup>as</sup> et l'*Imām al-Mahdī*. Dans la religion chrétienne, une prophétie similaire à propos de l'apparition de l'Antéchrist fait référence au même phénomène et nous avons donc utilisé « Antéchrist » comme traduction de « *Dajjāl* ».

**Fatwā** : Jugement légal émis par un érudit musulman. Le pluriel est *fatāwā*.

**Ḥadīth** : Les dires du Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup>. Le pluriel est *aḥādīth*.

**Ḥaḍrat** : Terme de respect utilisé pour une personne reconnue pour sa droiture et sa piété.

**Imām** : Chef, guide ou leader.

**Isti'ārah** : Terme utilisé dans le soufisme pour désigner l'acquisition d'un statut spirituel par symbolisme ou réflexion.

**Jamā'at Islamique Aḥmadiyya** : La communauté des musulmans qui ont accepté les déclarations de Ḥaḍrat Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup> de Qādiān en tant que Messie Promis et Mahdī. La Jamā'at a été établie par Ḥaḍrat Mirzā Ghulām

Aḥmad<sup>as</sup> en 1889, et se trouve maintenant sous la direction de son cinquième *Khalīfah*, Ḥaḍrat Mirza Masroor Ahmad<sup>(aba)</sup>. La communauté est aussi connue comme la *Jamā'at Aḥmadiyya*. Un membre de la communauté est connu comme *musulman aḥmadi* ou tout simplement *aḥmadi*.

**Kalimah** : La profession de foi d'un musulman.

**Khalīfah** : La traduction littérale de ce mot est « député » ou « successeur ». Le terme « calife » est la variante française de « *Khalīfah* ».

**Khalīfat-ul-Masiḥ I** : Ḥaḍrat Al-Ḥājj Mawlawī Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup>, le premier successeur du Messie Promis<sup>as</sup>.

**Khalīfat-ul-Masiḥ II** : Ḥaḍrat Mirzā Bashīr-ud-Dīn Maḥmūd Aḥmad<sup>ra</sup>, deuxième successeur et fils du Messie Promis<sup>as</sup>. Il est aussi connu sous le titre du Muṣliḥ-Maw'ūd (le réformateur promis) suite à une prophétie faite par le Messie Promis<sup>as</sup> concernant la naissance d'un fils promis.

**Khātaman-Nabiyyīn** : Le sceau des prophètes, titre conféré par Dieu au Saint Prophète<sup>saw</sup>.

**Khilāfat-Aḥmadiyya** : Le système de califat instauré dans la *Jamā'at Islamique Aḥmadiyya* après le décès du Messie Promis<sup>as</sup>.

**Khilāfat-Rāshidah** : Le califat bien guidé ; l'époque des quatre premiers califes qui ont succédé au Saint Prophète<sup>saw</sup>.

**Khulafā'** : Pluriel de *Khalīfah*

**Kufr** : Incroyance

**Mahdī** : La traduction littérale de ce mot est « Celui qui est

guidé ». C'est le titre donné par le Saint Prophète<sup>saw</sup> au Réformateur des Derniers Temps.

**Majāz** : Terme utilisé dans le soufisme pour désigner l'acquisition d'un statut spirituel par symbolisme ou réflexion.

**Mawlawī (prononcé « Maulavi ») ou Mollah** : Religieux musulman

**Messie Promis<sup>as</sup>** : Le Fondateur de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya, Ḥaḍrat Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup> de Qadian, envoyé par Allah, conformément aux prophéties du Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup> à propos de la venue de l'*Imām al-Mahdī* et du Messie parmi les musulmans.

**Muḥaddath** : Saint personnage à qui Dieu parle.

**Mujaddid** : Littéralement, « celui qui ravive ou réforme ». Le pluriel est *mujaddidīn*. Le Saint Prophète<sup>saw</sup> prophétisa la venue des *mujaddidīn* parmi les musulmans au commencement de chaque siècle de l'ère islamique.

**Mulham** : Récipiendaire de révélations divines

**Nabī** : Prophète de Dieu

**Nabī 'Ummatī** : Un prophète subordonné au Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup> et étant de son '*Ummah*.

**Nabī Ḍillī** : Un prophète dont le prophétat n'est rien que le reflet parfait du prophétat du messenger qu'il suit.

**Nubuwwah** : Le prophétat

**Rasūl** : Prophète de Dieu

**Risālah** : L'apostolat de celui qui est envoyé par Dieu.

**Rusul** : Pluriel de Rasūl

**Paighām-e-Şulh** : Titre du dernier ouvrage du Messie Promis<sup>as</sup>. C'est aussi le titre de l'organe de l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām.

**Qiblah** : La Maison de Dieu à la Mecque, vers laquelle se tournent les musulmans au cours de la prière.

**Şadr Anjuman Aḥmadiyyah** : Corps administratif constitué par le Messie Promis<sup>as</sup> pour gérer les affaires de la Jamā'at.

**Saint Coran** : Le Livre envoyé par Allah pour guider toute l'humanité. Il a été révélé au Saint Prophète<sup>saw</sup> au cours d'une période de vingt-trois ans.

**Saint Prophète**<sup>saw</sup> : Un épithète utilisé exclusivement pour Ḥaḍrat Muḥammad<sup>saw</sup>, le Prophète de l'İslam.

**Şāhib** : Titre respectueux donné à un homme, équivalent à « Monsieur » ou « l'honorable ».

**Şaḥīḥ Al-Bukhārī** : Un livre des *aḥādīth* (dires) du Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup>, compilés par Ḥaḍrat Imām Muḥammad Bin Ismā'īl Al-Bukhārī<sup>rta</sup> (194H-256H). Ce recueil d'*aḥādīth* est considéré comme le livre le plus authentique après le Saint Coran.

**Şalāt** : Les cinq prières quotidiennes qui sont obligatoires pour le musulman.

**Şarī'ah** : La loi islamique

**Tawḥīd** : La croyance islamique fondamentale professant que personne n'est digne d'être adoré à part Allah.

**'Ummah** : La communauté des suivants du Saint Prophète<sup>saw</sup> ; les musulmans.

**'Ummati** : Un membre de la *'Ummah*

**Walī** : signifie littéralement « ami ». Dans la terminologie du mysticisme islamique, *walī* se réfère à une personne très pieuse ou à un ami d'Allah (pluriel de *Walī* : *'Awliyā*).



## Préface

**P**ARMI les disciples du Messie Promis, Ḥaḍrat Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup>, se trouve une communauté connue sous plusieurs appellations à savoir l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām Lahore<sup>1</sup> ou le groupe Lahori de la communauté musulmane Aḥmadiyya ou encore les Ahl-e-Paighām<sup>2</sup>. Au cours du vivant de Ḥaḍrat Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup> les leaders du groupe Lahori avaient accepté toutes ses déclarations, entre autres le fait qu'il était un *Nabī 'Ummatī* – un prophète subordonné au Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup> et étant de son *'Ummah*. Après le décès de Ḥaḍrat Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup>, ces personnes prêtèrent allégeance aux mains du premier calife, Ḥaḍrat Al-Ḥājj Mawlawī Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup>, mais rejetèrent les califes qui l'ont suivi.

Ce groupe ne compte qu'une fraction minime de ceux qui croient en la véracité de Ḥaḍrat Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup> ; leur nombre n'étant pas plus d'un pour cent du nombre total d'aḥmadīs. Néanmoins, ils se présentent comme le courant dominant des suivants du Messie Promis<sup>as</sup> et déforment les propos de celui-ci lorsqu'ils le citent dans leurs publications et sur Internet. Par ce faire, ils espèrent amadouer les musulmans non-aḥmadīs, notamment ceux du Pakistan.

---

<sup>1</sup> Note de l'Éditeur : Association Aḥmadiyya pour la prédication de l'Islam

<sup>2</sup> N. d. l'Éd. : Gens du message

Mais qu'ils se souviennent que leur tentative a échoué au cours des neuf dernières décennies. À chaque agitation soulevée par les opposants de l'Aḥmadiyya et au cours des débats légaux et constitutionnels, ils ont subi le même sort que les suivants du Khilāfat-Aḥmadiyya.

L'élection récente de Ḥaḍrat Mirza Masroor Ahmad comme cinquième calife du Messie Promis<sup>as</sup> et l'acte d'allégeance empreint de dévotion et de foi de la part de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya qui s'ensuivit sont autant d'exemples forts de la deuxième manifestation de la puissance divine comme prophétisée par le Messie Promis<sup>as</sup> dans son ouvrage Al-Waṣiyyat (le Testament). Nous conseillons en toute bonne foi à tous les membres du groupe susmentionné d'accepter le Messie Promis<sup>as</sup> comme *Nabī 'Ummatī*, titre qui lui fut conféré par Dieu Lui-même.

Les quatre discours réunis dans le présent ouvrage exposent en détail et dans leur état originel les déclarations du Messie Promis<sup>as</sup>. D'une part cela aidera ceux qui ont accepté le Messie Promis<sup>as</sup> suite à l'accomplissement dont ils ont été témoins des prophéties du Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup> ; et d'autre part cela dissipera tout malentendu découlant d'une interprétation erronée de ses déclarations.

Nous sommes reconnaissants envers M. 'Aṭā'-ul-Qayyūm Joomun du Bureau Francophone, Surrey, Grande-Bretagne pour la traduction française du présent ouvrage. Qu'Allah le bénisse pour l'accomplissement de cette tâche. Āmīn.

**Munīr-Ud-Dīn Shams**

*Additionnal Wakīl-ut-Taṣnīf*



**Chapitre Premier**

**La Nubuwwah du Messie Promis<sup>as</sup>**

Par

Mawlānā Abul 'Aṭā' Jālandharī



## À propos de l'auteur

Mawlānā Abul 'Aṭā' Jālandharī  
(1904-1977)

Mawlānā Abul 'Aṭā' Jālandharī naquit en Inde dans le district de Jalandhar en 1904. Lorsqu'il atteint l'âge de onze ans, son père l'emmena à Qadian pour ses études où il compléta sa licence en langue arabe avec mention très bien.

Pendant cinq ans il servit en Palestine comme missionnaire en charge où sa maîtrise de l'arabe s'accrut davantage. En 1933 il lança la revue Al-Bushrā ; il était aussi le fondateur de la revue Al-Furqān. Il était un écrivain prolifique, ayant à son actif de nombreux ouvrages en ourdou et en arabe. Il avait participé à plusieurs débats publics – y compris un avec le Mawlawī Thanā'ullāh Amritsarī – sur des thèmes des plus variés. De 1944 à 1958 il fut le principal de la Jāmi'ah Aḥmadiyya et de la Jāmi'atul Mubashshirīn. En 1953 et en 1974 il fut de ceux qui représentèrent la Jamā'at auprès du gouvernement pakistanais. Pendant de nombreuses années, et ce jusqu'à sa mort, il servit comme membre du comité d'Iftā<sup>3</sup>.

Il est un des trois membres de la Jamā'at Aḥmadiyya à qui le deuxième calife a conféré le titre de « Khālīd-e-Aḥmadiyyat ».

---

<sup>3</sup> N. d. l'Éd. : Jurisprudence islamique



## La *Nubuwwah* du Messie Promis<sup>as</sup>

Références jusqu'en 1914 de ceux qui n'ont pas prêté allégeance au *Khilāfat-Aḥmadiyya* après le décès du premier calife.

میچ وقت اب دنیا میں آیا خدا نے عہد کا دن ہے دکھایا

مبارک وہ جواب ایمان لایا صحابہ سے ملا جب مجھ کو پایا

ہی مے ان کو سلقی نے پلا دی فَسُبْحَانَ الَّذِي أَخْرَجَ الْأَعَادِي 4

Au cours de la vie bénie du Messie Promis<sup>as</sup>, les aḥmadīs tournoyaient autour de sa lumière spirituelle tels des papillons de nuit. Ils avaient reconnu son véritable statut. Et tous avaient la certitude qu'il était le *Nabī 'Ummatī*<sup>5</sup> du Saint Prophète<sup>saw</sup> ; qu'il s'était asservi à celui-ci et avait profité de sa grâce spirituelle. Avec zèle et dévouement ils ont consenti à tout type de sacrifice afin de promouvoir le message de l'Islam.

L'éditeur du *Badr* fit la déclaration suivante :

« Tout aḥmadī croit fermement que le saint, le noble et vertueux personnage que les gens prénomment *Mirzā Qādiānī*, est un *Nabī* choisi par Dieu. »

(*Badr*, 18 juin 1908, p.11)

---

<sup>4</sup> N. d. l'Éd. : « Le Messie tant attendu est venu, Dieu a accompli sa promesse en ce jour. Béni soit celui qui croit maintenant, car il se joint aux compagnons du Saint Prophète<sup>saw</sup> en se joignant à moi ; et il s'abreuve du même élixir offert par Dieu. Saint est Celui qui avilit mes ennemis. » (*Poème du Messie Promis<sup>as</sup>*)

<sup>5</sup> N. d. l'Éd. : Prophète subordonné au Saint Prophète<sup>saw</sup> et né dans la *'Ummah* (le peuple de l'Islam).

Selon la croyance de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya aucun prophète porteur de loi ne viendra [après le Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup>] ; celui qui osera dire le contraire est un fieffé menteur et un mécréant. Seul un prophète non législateur et venant de la 'Ummah du Saint Prophète<sup>saw</sup> peut être suscité maintenant. Le fondateur de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya de déclarer :

*« À l'exception de la Nubuwwah<sup>6</sup> du Saint Prophète<sup>saw</sup>, toute forme de Nubuwwah est maintenant close. Un prophète non législateur peut venir, mais uniquement s'il est un membre de la 'Ummah. C'est ainsi que je suis à la fois un 'Ummatī et un Nabī. »*

*(Tajalliyyāt-i-Ilāhiyyah, Rūḥānī Khazā'in, v. 20, p. 411-412)*

En mars 1914, après l'élection du deuxième calife, quelques personnes refusèrent de lui prêter allégeance et se détournèrent du califat. Néanmoins, jusqu'en mars 1914, ces mêmes personnes avaient pour croyance que le Messie Promis<sup>as</sup> était un prophète non législateur. Je me contenterai ici de citer leurs propos, qui sont sans équivoques et qui ne requièrent aucune explication. Les deux premières références concernent des principes fondamentaux, notamment les sens exacts du terme *Khātaman-Nabiyyīn* et du hadith « *lā nabiyya ba'dī* ». De plus, je citerai vingt références des aînés et des jeunes du groupe, où tous proclament leur croyance en la *Nubuwwah* et la *Risālah*<sup>7</sup> du Messie Promis<sup>as</sup>.

### **Le sens réel du terme *Khatm-un-Nubuwwah***

Le Mawlawī Muḥammad 'Alī, qui fut l'amīr de l'Aḥmadiyya

---

<sup>6</sup> N. d. l'Éd. : Prophétat

<sup>7</sup> N. d. l'Éd. : L'apostolat de celui qui est envoyé par Dieu

Anjuman Ishā'at-e-Islām du 15 mars 1914 au 13 octobre 1951, a déclaré :

*« Cette communauté croit que le Saint Prophète<sup>saw</sup> est le Khātaman-Nabiyyīn dans le sens réel du terme. De plus, nous croyons qu'aucun prophète, ancien ou nouveau, ne peut venir après lui et prétendre au statut de Nubuwwah sans son entremise. Après le Saint Prophète<sup>saw</sup> Dieu a fermé la porte de toute forme de Nubuwwah ou de Risālah ; mais cette porte n'est pas close pour les disciples parfaits du Saint Prophète<sup>saw</sup>, ceux qui se sont parés de ses couleurs et qui ont acquis la lumière divine en adoptant ses excellences morales car ils sont le reflet de ce maître saint et exalté. Quant aux autres musulmans, ils croient que Jesus<sup>as</sup>, qui est décédé six cents ans avant le Saint Prophète<sup>saw</sup>, retournera de nouveau sur terre. Leur croyance brise définitivement le Khatm-un-Nubuwwah<sup>8</sup>. »*

*(Review of Religions, ourdou, mai 1908, p. 186)*

### **L'interprétation exacte de لَا نَبِيَّ بَعْدِي**

Le Mawlawī 'Umar Dīn de Simla déclara :

*« Nos détracteurs font grand bruit autour de leur interprétation de « **lā nabiyya ba'dī** » [il n'y pas de prophète après moi]. Leurs discours sont ponctués de cette phrase et ils ajoutent que la déclaration du Messie Promis<sup>as</sup> n'est que kufr<sup>9</sup> et dajjāliyyah<sup>10</sup>. En fait, ceux-là ne font qu'imiter les docteurs de loi juifs. Dire qu'il n'y aura pas de Nabī après le Saint Prophète<sup>saw</sup> signifie tout simplement*

<sup>8</sup> N. d. l'Éd. : Le sceau du prophétat

<sup>9</sup> N. d. l'Éd. : Incroyance

<sup>10</sup> N. d. l'Éd. : Fourberie de l'Antéchrist

*qu'il n'y aura pas après lui de prophète porteur d'une nouvelle Shari'ah<sup>11</sup>. Un Nabī soumis au Saint Prophète<sup>saw</sup> peut certainement venir. Le Mullah 'Alī Qārī, exégète d'aḥādīth<sup>12</sup>, a offert la même explication en commentant sur le hadīth : لَوْعَاشَ إِبْرَاهِيمَ لَكَانَ نَبِيًّا<sup>13</sup> . »*

*(Paighām-e-Şulh, 16 septembre 1913)*

## **Quelques citations des écrits de l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām**

### **Rasūl choisi et exalté**

1. Mawlawī Muḥammad 'Alī, lors de son discours à l'Aḥmadiyya Building Lahore, fit la déclaration suivante :

*« Quelle que soit la croyance de nos opposants, nous croyons quant à nous que Dieu peut envoyer des prophètes. Il peut octroyer aux hommes le statut de ṣiddīq<sup>14</sup>, de shahīd<sup>15</sup> et de ṣāliḥ<sup>16</sup> ; il suffit tout simplement de l'implorer en ce sens. Nous avons prêté serment d'allégeance à la main d'un véridique, qui fut un Rasūl béni et un choisi de Dieu. En lui, l'esprit de la pureté avait atteint son apogée. »*

*(Discours de Mawlawī Muḥammad 'Alī, Aḥmadiyya Buildings, cité dans le journal al-Ḥakam du 18 juillet 1908, p.6)*

### **Prétendant à la Risālah**

2. En commentant sur l'attitude des détracteurs du Messie Promis<sup>as</sup> et en comparant cette situation avec celle de

---

<sup>11</sup> N. d. l'Éd. : Loi divine

<sup>12</sup> N. d. l'Éd. : *Aḥādīth* : pluriel de hadīth/ḥadīth (tradition ou parole du Saint Prophète<sup>saw</sup>)

<sup>13</sup> N. d. l'Éd. : « Si Ibrāhīm avait vécu, il aurait été prophète. »

<sup>14</sup> N. d. l'Éd. : Véridique

<sup>15</sup> N. d. l'Éd. : Martyr

<sup>16</sup> N. d. l'Éd. : Juste



Chirāgh Dīn de Jammu, le Mawlawī Muḥammad ‘Alī de déclarer :

*« N'est-il pas surprenant de constater que celui<sup>17</sup> qui défend l'Islam et qui se dit prophète, qui prouve la véracité de l'Islam dans le monde et qui réfute les croyances erronées, soit frappé de tant de fatwas d'hérésie au point de rendre sa vie impossible alors que celui qui<sup>18</sup> prétend à la Risālah dans le but de soutenir le christianisme mais qui se pose en musulman, ne soit guère importuné au point où pas une seule ligne ne soit écrite contre lui ? »*

*(Review of Religions, ourdou, mai 1906, p.166)*

### **Mirzā Ghulām Aḥmad de Qadian est un Nabī**

3. Le Mawlawī Muḥammad ‘Alī d'écrire :

*« De même à notre époque Dieu a suscité un Nabī ; mais les gens l'ont rejeté tout comme ils l'ont fait pour les prophètes d'antan. Si seulement les gens pouvaient méditer un tant soi peu ! N'ont-ils pas témoigné de signes qu'aucun homme ne peut montrer ? N'est-il pas en train de les libérer du joug du péché à l'instar des prophètes du passé ? N'est-il pas en train de leur insuffler la certitude en un Être Omniscient et Tout-Puissant, tout comme ce fut le cas pour les nations précédentes ? Mirzā Ghulām Aḥmad de Qadian est un Nabī de cette envergure. »*

*(Review of Religions, v. 3, 7 juillet 1904, p.248)*

### **Le prophète béni de l'Inde**

4. Le Mawlawī Muḥammad ‘Alī affirme :

*« Nous croyons que c'est Dieu Lui-même qui leur a promis*

---

<sup>17</sup> N. d. l'Éd. : Le Messie Promis<sup>as</sup>

<sup>18</sup> N. d. l'Éd. : Chirāgh Dīn de Jammu

*un avatar. Et que Dieu le Tout-Puissant a accompli cette promesse en la personne de ce Nabī béni de l'Inde, Mirzā Ghulām Aḥmad de Qadian. »*

*(Review of Religions, novembre 1904, p.411)*

### **Le Mursal<sup>19</sup> promis des derniers temps**

5. Mawlawī Muḥammad 'Alī écrit :

*« Reconnaître Dieu et avoir la certitude de Son existence sont des expériences uniques. Toutefois cela ne peut se faire qu'en observant les signes miraculeux de Son pouvoir et de Sa connaissance ; des signes qui sont manifestés uniquement par les prophètes et les messagers de Dieu. Depuis les temps immémoriaux, lorsque la foi disparaît des cœurs, Dieu a toujours manifesté Ses pouvoirs extraordinaires en montrant des signes par l'entremise de Ses prophètes. Ainsi, Il génère la certitude quant à Son existence dans les cœurs des gens ; une certitude qui engendre un changement pieux dans leur vie. Voilà les besoins de notre époque, car les signes des prophètes d'antan sont contés telles des fables anciennes. N'anime plus les cœurs, une foi fervente et vivante qui soit à même d'en éradiquer tout penchant immoral. Voilà la raison de la déchéance morale et du désœuvrement spirituel des gens. C'est ainsi qu'à notre époque, Dieu le Tout-Puissant a envoyé un Mursal qui est le Nabī qui fut, dès le début, promis pour les derniers temps. Celui qui avait fait cette promesse savait qu'un Mursal serait nécessaire dans les derniers temps. Conséquemment, suite à cette promesse et*

---

<sup>19</sup> N. d. l'Éd. : L'envoyé de Dieu

*aux besoins de l'époque, Il a envoyé Son choisi afin de raviver la foi et la religion. Celui-ci avait pour tâche de générer la certitude quant à l'existence de Dieu et de manifester les signes de Sa puissance tout comme il en fut le cas pour les nations des autres prophètes. Sans une foi vivante au cœur l'homme ne peut s'affranchir du joug du péché. Sans certitude l'homme n'aura point de salut face au péché. Et sans témoigner des signes vivants de la puissance et de la connaissance de Dieu l'on ne peut acquérir la certitude. **Quant aux signes vivants, ils ne sont manifestés qu'avec la venue du choisi et du Nabī de Dieu.** Le fondateur de la communauté Aḥmadiyya est un de ces Mursalīn<sup>20</sup> qui a pour tâche d'insuffler la foi dans les cœurs. »*

*(Review of Religions – ourdou, mai 1906, p.182-183)*

### **Un Nabī selon la pratique de Dieu**

6. Dans ses commentaires sur la revue *Tash-hīdh-ul-Adhḥān* le Mawlawī Muḥammad 'Alī de déclarer :

*« Le Tash-hīdh-ul-Adhḥān est une revue trimestrielle dont le premier numéro fut lancé à Qadian le premier mars dernier. Cette revue est un exemple de détermination pour les jeunes de cette communauté. Qu'Allah bénisse cette entreprise. L'abonnement annuel est de 12 annas<sup>21</sup>. L'éditeur de cette revue est Mirzā Bashīr-ud-Dīn Maḥmūd Aḥmad, le fils du Messie Promis<sup>as</sup>. Le premier numéro*

---

<sup>20</sup> N. d. l'Éd. : Pluriel de Mursal (envoyé de Dieu)

<sup>21</sup> N. d. l'Éd. : Une roupie indienne était divisée en 16 annas. Douze annas représentaient donc trois quarts d'une roupie.

*contient une introduction de quatorze pages écrite de sa plume. Cet article sera lu par les membres de la communauté, mais je veux le présenter à nos détracteurs comme une preuve évidente de l'authenticité de cette communauté. Le résumé de cet article est que lorsque l'anarchie règne en maître dans le monde et que les hommes abandonnent la voie de Dieu pour se vautrer dans le péché ; lorsqu'ils convoitent le monde tels des charognards un cadavre et lorsqu'ils sont inconscients de l'Au-delà, la pratique de Dieu exige l'envoi d'un Nabī parmi eux. Celui-ci a pour mission de répandre le vrai enseignement et d'ouvrir la voie de Dieu aux autres. Ceux qui sont éblouis par le péché et ivres des plaisirs matériels vilipendent le Nabī ou le persécutent. Les disciples du Nabī sont eux aussi la cible de leurs brimades et ils s'acharnent à détruire sa communauté. Puisque cette communauté a été plantée par Dieu, les hommes ne pourront point la déraciner. Au contraire, le Nabī d'informer ses détracteurs que l'échec leur est destiné et que certains d'entre eux seront annihilés afin de guider d'autres vers la bonne voie ; et il en est ainsi. Telle est la sunnah<sup>22</sup> de Dieu depuis toujours et il en est de même aujourd'hui. »*

*(Review of Religions, ourdou, mars 1906, p.117-118)*

### **Mīr Ḥāmid Shāh de Sialkot**

7. Mīr Ḥāmid Shāh de Sialkot proclame dans son poème :
- « *Comprenez mes chers amis, comprenez !*  
*Et n'oubliez point les préceptes du Messie.*

---

<sup>22</sup> N. d. l'Éd. : La pratique ou la norme

*Nabī, Muḥam<sup>23</sup>, Mujaddid<sup>24</sup>, il est tout cela.*

*Et nous allons continuer à le proclamer. »*

*(Quelques vers en ourdou tirés du Paighām-e-Ṣulḥ, 28 décembre 1913, p. 8)*

### **Le docteur Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh**

8. Le docteur Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh de Lahore d'écrire :

*« Nous remercions Dieu des milliers de fois, car Sa parole s'est accomplie<sup>25</sup>. Cela prouve au monde que cette parole est de Dieu et que celui qui l'a apportée était un vrai Mursal. Dieu a prouvé ce point irréfutablement. »*

*(Supplément au Paighām-e-Ṣulḥ, 27 juillet 1913)*

### **Le docteur Bashārat Aḥmad**

9. Le docteur Bashārat Aḥmad d'écrire :

*« En somme, il y aura des Nabīyyīn<sup>26</sup> et des Rusul<sup>27</sup> mais ils seront tous des 'Ummatiyyīn<sup>28</sup> – ils seront de la communauté du Saint Prophète<sup>saw</sup>. Ainsi leur risālah et leur nubuwwah ne seront point contraires au Khatm-un-Nubuwwah. »*

*(Paighām-e-Ṣulḥ, le 24 février 1914)*

### **Le docteur Mirzā Ya'qūb Baig**

10. Le docteur Mirzā Ya'qūb Baig commente à propos du Messie Promis<sup>as</sup> en disant :

---

<sup>23</sup> N. d. l'Éd. : Récipiendaire de révélations divines

<sup>24</sup> N. d. l'Éd. : Réformateur

<sup>25</sup> N. d. l'Éd. : La prophétie du Messie Promis<sup>as</sup> : غُلِبَتِ الرُّومُ – « Les romains ont été vaincus. »

<sup>26</sup> N. d. l'Éd. : Nabīyyīn : pluriel de Nabī

<sup>27</sup> N. d. l'Éd. : Rusul : pluriel de Rasūl

<sup>28</sup> N. d. l'Éd. : 'Ummatiyyīn : pluriel de 'Ummati

« C'est une grâce de Dieu, qu'Il ait suscité à toute époque des 'Anbiyā'<sup>29</sup>, des 'Awliyā'<sup>30</sup> et des Ṣulḥā'<sup>31</sup> pour les incultes que nous sommes. »

(Supplément au Paighām-e-Ṣulḥ, 5 mars 1914)

## Mawlawī Muḥammad Aḥsan d'Amroha

11. Mawlawī Muḥammad Aḥsan d'Amroha déclare :

« Le Messie Promis naquit dans la lignée d'Isaac<sup>as</sup> parmi les descendants de Ḥaḍrat Ibrāhīm<sup>as</sup> afin que la prophétie suivante soit accomplie par l'entremise des deux fils :

وَكَذَلِكَ نَجْزِي الْمُحْسِنِينَ

« ...et c'est ainsi que nous récompensons ceux qui font le bien » (Al-An'ām, 6 : 85)

Et parmi les descendants d'Ismaël<sup>as</sup>, naquit le leader<sup>saw</sup> parfait et incontesté des Messagers dont le peuple reçut la consécration suivante :

كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ

« Vous êtes le meilleur des peuples... » (Āl-'Imrān, 3 : 111)

Et parmi les descendants d'Isaac<sup>as</sup> allait naître un Nabī, le Messie Promis<sup>as</sup>. Il serait le serviteur d'Aḥmad<sup>saw</sup> mais de surcroît un Nabī afin que la prophétie

وَجَعَلْنَا فِي ذُرِّيَّتِهِ النَّبُوَّةَ

« ...Et nous plaçâmes le don de prophétie parmi ses descendants... » (Al-'Ankabūt, 29 : 28) soit accomplie par

---

<sup>29</sup> N. d. l'Éd. : Prophètes de Dieu

<sup>30</sup> N. d. l'Éd. : Saints

<sup>31</sup> N. d. l'Éd. : Justes

son truchement. »

(Supplément au Badr, 26 janvier 1911, p.2)

12. Mawlawī Muḥammad Aḥsan d'Amroha déclare :

« Mirzā Ṣāḥib, le noble, a reçu le statut de la Nubuwwah secondaire qui fut promise à ceux qui obéissent à Allah et à Son Messager<sup>saw</sup>, tout comme Allah le Très Haut l'affirme :

وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَالرَّسُولَ فَأُولَئِكَ مَعَ الَّذِينَ أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ مِنَ النَّبِيِّينَ  
وَالصَّادِقِينَ وَالشُّهَدَاءِ وَالصَّالِحِينَ

« Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager sera du nombre de ceux sur lesquels Allah a répandu Ses bienfaits, à savoir, les Prophètes, les Véridiques, les Martyrs et les Justes... » (Al-Nisā', 4 : 70). Selon la promesse faite ici, ceux à qui s'applique ce verset peuvent être soit des Ṣiddiqīn ou des Shuhadā' ou encore des Ṣāliḥīn<sup>32</sup>. De même ils peuvent atteindre le statut de Nabī. C'est pour cette raison que le terme نَبِيُّ اللَّهِ<sup>33</sup> a été utilisé à propos du Messie Promis<sup>as</sup> bon nombre de fois dans les aḥādīth authentiques. »

(Note de bas de page, Risālah At-tibyān fī Istihlāl-iş-şibyān, juillet 1908)

13. En tant que secrétaire de la Bahishtī Maqbarah<sup>34</sup> le Mawlawī Muḥammad Aḥsan d'Amroha d'écrire :

« Le Messie Promis et Mahdi<sup>as</sup> est venu afin d'accomplir la

<sup>32</sup> N. d. l'Éd. : Ṣiddiqīn : Véridiques ; Shuhadā' : Martyrs ; Ṣāliḥīn : Justes

<sup>33</sup> N. d. l'Éd. : Prophète d'Allah

<sup>34</sup> N. d. l'Éd. : Cimetière établi à Qadian suite à une vision du Messie Promis<sup>as</sup>.

*promesse : 35. يُحَدِّثُهُمْ بِدَرَجَاتِهِمْ فِي الْجَنَّةِ. Et le Messie Promis<sup>as</sup> a vu ce cimetière dans une vision deux ou trois ans avant son décès tout comme il a été dit dans un hadith :*

لَمْ يَقْبُضْ نَبِيٌّ قَطُّ حَتَّى يَرَى اللَّهَ مَقْعَدَهُ فِي الْجَنَّةِ<sup>36</sup>

*Même s'il décéda à Lahore il fut enterré au Bahishtī Maqbarah tout comme il a été dit dans le hadith :*

مَوْتُ غُرْبَةٍ شَهَادَةٌ<sup>37</sup> «

*(Signé le 27 juillet 1908, registre du bureau de la Bahishtī Maqbarah)*

### **Déclarations sous serment du Mawlawī Muḥammad ‘Alī au tribunal**

14. Le 13 mai 1904, en présence du Messie Promis<sup>as</sup>, le Mawlawī Muḥammad ‘Alī fut appelé à témoigner au tribunal. Suite aux questions de Khawājah Kamāl-ud-Dīn il déclara :

*« Le négateur d'un prophète est un menteur de premier ordre. Mirzā Ṣāḥib s'est proclamé prophète ; ses suivants l'acceptent comme tel alors que ses détracteurs le prennent pour un menteur. Selon les musulmans, le Saint Prophète<sup>saw</sup> est un vrai prophète alors que selon les chrétiens il est un imposteur. »*

Le 16 juin 1904 en présence du Messie Promis<sup>as</sup> suite à une critique émise par Mawlawī Karam Dīn, Mawlawī Muḥammad ‘Alī de répondre :

*« Mirzā Ṣāḥib affirme dans ses écrits qu'il jouit du statut de*

---

<sup>35</sup> N. d. l'Éd. : « Il leur informera de leur rang au Paradis. »

<sup>36</sup> N. d. l'Éd. : « Aucun prophète ne décède avant que Dieu ne lui ait montré sa place au paradis. »

<sup>37</sup> N. d. l'Éd. : « La mort au cours d'un voyage équivaut au martyr. »



*Nubuwwah. Il déclare : « Je suis un Nabī mais je n'ai pas apporté de nouvelle shari'ah. » Selon le Saint Coran le négateur d'un vrai prophète est lui-même un fieffé menteur. »*

*(Procès-verbal du tribunal, p. 362)*

### **Discours de Khawājah Kamāl-ud-Dīn**

15. L'Al-Ḥakm du 14 mai 1911 rapporte :

*« Le Batālvī dans un article du journal Paisa Akhbār a déclaré – qu'Allah nous en préserve – que Khawājah Ṣāhib a répudié le Messie Promis<sup>as</sup> et qu'il ne l'accepte plus comme Nabī ou Rasūl. Mais le Batālvī sera consterné d'apprendre qu'en sa demeure de Batāla, Khawājah Kamāl-ud-Dīn dans un discours s'adressant aux gens de la région a déclaré :*

*« Dans votre voisinage est apparu un Nabī et un Rasūl. À vous de l'accepter ou de le rejeter. »*

*(Al-Ḥakm, 14 mai, 1911)*

16. Dans le procès intenté en diffamation par le Mawlawī Karam Dīn de Bhain (district de Jhelum), Khawājah Kamāl-ud-Dīn et Mawlawī Muḥammad 'Alī en tant qu'avocats ont présenté la déclaration suivante signée par le Messie Promis<sup>as</sup> :

*« Selon la théologie islamique il y a un autre point de vue à ce propos. Celui qui dément quelqu'un se disant prophète est un kadhhdhāb [archi-menteur] et la partie plaignante admet ce fait. Le plaignant savait que le premier accusé s'était proclamé prophète mais en dépit de ce fait il a démenti l'accusé. De ce fait, selon la terminologie religieuse le plaignant est un kadhhdhāb. »*

*(Procès-verbaux, tribunal de Gurdaspur, p. 194)*

## Quelques extraits du *Paighām-e-Şulh*

### Un Rasûl de Dieu

17. Dans son numéro du 18 décembre 1913 le *Paighām-e-Şulh* écrit :

« Ces calamités annoncent que selon le verset

وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولًا<sup>38</sup>

*un messenger de Dieu et représentant du Saint Prophète<sup>saw</sup> doit se manifester afin de créer une communauté de vrais croyants pour les conduire au succès. Mais quant à ceux qui ne croiront pas ils seront secoués par de terribles assauts. Et il en fut ainsi. »*

### Les calamités sont le résultat du rejet du prophète

18. Le journal *Paighām-e-Şulh* du 25 janvier 1914 écrit :

« Si seulement les musulmans pouvaient comprendre que la raison de ces calamités se trouve dans le verset

وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولًا<sup>39</sup>

*et qu'ils se mettent en quête de ce prophète afin de suivre ses préceptes. Car c'est le rejet de ce prophète qui est la cause de ces calamités chroniques. »*

### Une annonce collective

« Notre croyance est que nous sommes parmi les premiers disciples du Messie Promis<sup>as</sup>. De surcroît, il a quitté ce monde devant nos yeux. Notre croyance est que le Messie et le Mahdi Promis<sup>as</sup> est un vrai prophète de Dieu et qu'il fut

---

<sup>38</sup> N. d. l'Éd. : « Et Nous ne châtions jamais avant d'avoir envoyé un Messager. » (*Le Saint Coran, Banī Isrā'īl, 17 : 16*)

<sup>39</sup> *Ibid.*

*envoyé comme guide pour notre époque. Le monde trouvera maintenant son salut en le suivant. C'est ce que nous allons proclamer partout dans le monde et par la grâce d'Allah à aucun prix nous n'abandonnerons cette croyance. »*

*(Paighām-e-Şulh, 7 septembre 1913)*

### **Témoignage collectif de tous les Ahl-e-Paighām**

*« Nous tous, aḥmadīs qui sommes affiliés de près ou de loin avec le journal Paighām-e-Şulh, déclarons en prenant Dieu – Celui qui connaît les moindres secrets des cœurs – à témoin qu'il est calomnieux de répandre de tels malentendus à notre propos. Notre croyance est que le Messie Promis<sup>as</sup> et Mahdī<sup>as</sup> était un Nabī, un Rasūl et le sauveur de notre époque. Ajouter ou retirer un seul iota du statut du Messie Promis<sup>as</sup> tel qu'il l'a lui-même défini causera la perte de notre foi. Nous avons la ferme conviction que le salut de l'humanité dépend uniquement de la croyance dans la légitimité du Saint Prophète<sup>saw</sup> et de son serviteur le Messie Promis<sup>as</sup>. Nous croyons aussi que son Khalīfah légitime, notre maître et leader, Ḥaḍrat Mawlānā Nūr-ud-Dīn, est un chef véridique. Si après cette annonce l'on ne cesse pas de semer le doute à notre propos, alors nous remettons notre cas aux soins de Dieu.*

وَأَفْوِضْ أَمْرِي إِلَى اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ بَصِيرٌ بِالْعِبَادِ<sup>40</sup>

*...et je m'en remets à Allah. En vérité, Allah voit tous Ses serviteurs. »*

*(Paighām-e-Şulh, 16 octobre 1913)*

---

<sup>40</sup> N. d. l'Éd. : Le Saint Coran, Al-Mu'min, 40 : 45

En conclusion je cite une autre référence qui définit amplement et de manière probante la doctrine de tous les aḥmadīs.

Sheikh ‘Abdur Raḥmān Miṣrī a écrit :

*« Je suis un aḥmadī de l’époque du Messie Promis<sup>as</sup> et j’ai prêté le serment d’allégeance en 1905. Je croyais et je crois toujours que le Messie Promis<sup>as</sup> est un Nabī tout comme je crois dans les autres prophètes et messagers de Dieu. Ni dans le passé ni maintenant je ne fait de distinction quant au sens du terme Nubuwwah. Je n’étais pas au courant des termes isti‘ārah et majāz<sup>41</sup>. Les sens de ces mots que j’ai rencontrés plus tard dans les écrits du Messie Promis<sup>as</sup> ne contredisaient pas ma foi. Je considère toujours sa sainteté<sup>as</sup> comme un Nabī par reflet – c’est-à-dire qu’il est un Nabī sans avoir apporté de nouvelle shari‘ah – un Nabī qui a acquis ce statut en se dévouant corps et âme au Saint Prophète<sup>saw</sup> et qui s’est immolé complètement dans l’obéissance qu’il lui voue. Ma foi repose sur les discours et les écrits du Messie Promis<sup>as</sup> et sur la doctrine commune de la Jamā‘at Islamique Aḥmadiyya. »<sup>42</sup>*

*(Signé : ‘Abdur Raḥmān, principal, Madrassah Aḥmadiyya, 24 août 1935)*

En somme, la croyance de la branche Lahori à propos de la Nubuwwah du Messie Promis<sup>as</sup> est exactement la même que ceux des aḥmadīs de la Jamā‘at Islamique Aḥmadiyya, car ils

---

<sup>41</sup> N. d. l’Éd. : Termes utilisés dans le soufisme pour désigner l’acquisition d’un statut spirituel par symbolisme ou réflexion.

<sup>42</sup> N. d. l’Éd. : Cette déclaration signée de Miṣrī Ṣāḥib est disponible dans les archives de la Jamā‘at. Elle a été publiée à plusieurs reprises dans les journaux Al-Faḍl et Al-Furqān.

n'ont jamais répudié les textes cités ci-dessus. La Jamā'at Islamique Aḥmadiyya croit, elle aussi, que le Messie Promis<sup>as</sup> était un reflet et un serviteur du Saint Prophète<sup>saw</sup> et qu'il était un prophète non législateur de la 'Ummah de celui-ci.

*Allah est témoin de nos déclarations.*



## Chapitre Deux

# Khilāfat-Aḥmadiyya et le serment d'allégeance au calife

Par

Mawlānā Sheikh Mubārak Aḥmad





## À propos de l'auteur

Mawlānā Sheikh Mubārak Aḥmad (1910-2001)

Mawlānā Sheikh Mubārak Aḥmad naquit à Multan, en Inde (maintenant le Pakistan), le 10 octobre 1910. À l'âge de vingt-et-un ans il dédia sa vie au service de l'Islam et de l'Aḥmadiyya. Il fut l'un des premiers missionnaires de la communauté à servir en Afrique de l'Est de 1934 à 1962. De 1962 à 1979, il tint plusieurs postes importants au sein du quartier général de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya. De 1979 à 1983 il fut l'Imam de la mosquée de Londres. Ensuite il servit aux États-Unis comme Amīr. Il prit sa retraite en 1990 mais resta actif aussi bien au niveau officiel qu'à titre personnel. Il a en outre traduit le Saint Coran et le recueil de hadith Riyād-uṣ-Ṣāliḥīn en swahili.

Éloquent orateur, écrivain prolifique et fin administrateur, Mawlānā Sheikh Mubārak Aḥmad a eu le privilège de servir l'Islam et l'Aḥmadiyya sur les quatre continents – l'Asie, l'Afrique, l'Europe et le continent nord-américain.



## **Khilāfat-Aḥmadiyya et le serment d'allégeance au Calife**

- **Dires du Messie Promis<sup>as</sup>**
- **Dires du premier calife<sup>ra</sup>**
- **Déclarations antérieures au deuxième califat  
de ceux qui n'ont pas juré allégeance au  
deuxième calife**

Les négateurs du *Khilāfat-Aḥmadiyya* sont d'avis qu'aucun individu ne sera investi du califat après le Messie Promis<sup>as</sup>. Selon eux le Messie Promis<sup>as</sup> avait choisi l'Anjuman<sup>43</sup> comme son représentant et de ce fait avait mis fin au califat individuel. Quant à ceux qui ont prêté allégeance au *Khilāfat-Aḥmadiyya*, ils sont d'avis que le système du califat établi après le décès du Saint Prophète<sup>saw</sup> fut rétabli de nouveau après la mort du Messie Promis<sup>as</sup>. Laquelle des deux croyances est celle qui est juste, et des deux communautés quelle est celle qui se trouve sur le droit chemin ? Les réponses se trouvent dans les écrits du Messie Promis<sup>as</sup>. Nous serons éclairés par les dires de Ḥaḍrat Khalīfatul Masīḥ I<sup>ra</sup> aussi, car ceux qui ont rejeté le califat plus tard l'avaient accepté comme premier calife du Messie Promis<sup>as</sup> ; de surcroît ils vouent aux propos du premier calife la même révérence qu'ils témoignent en faveur des dires du Messie Promis<sup>as</sup>.

---

<sup>43</sup> N. d. l'Éd. : Conseil d'administration de la Jamā'at

Ensuite, les déclarations, avant toute dissension et avant l'élection du second calife, de ceux qui ont renié le califat vont aussi nous mener sur la bonne voie.

À ce propos, je présenterai deux catégories de dires du Messie Promis<sup>as</sup> : premièrement des déclarations d'ordre général où mention est faite des promesses de l'établissement d'un califat permanent parmi les musulmans après le décès du Saint Prophète<sup>saw</sup> ; ensuite il y a des déclarations spécifiques quant à l'instauration du califat après le Messie Promis<sup>as</sup>.

### **Déclarations d'ordre général**

1. Dans son ouvrage « *Shahādat-ul-Qur'ān* » le Messie Promis<sup>as</sup> déclare :

*« Certains nient l'application générale du verset*

وَعَدَ اللَّهُ الَّذِينَ ءَامَنُوا مِنكُمْ وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ لَيَسْتَخْلِفَنَّهُمْ فِي الْأَرْضِ  
كَمَا أَسْتَخْلَفَ الَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ<sup>44</sup>

*Ils disent que مِنْكُمْ (d'entre vous) s'applique uniquement aux compagnons du Saint Prophète<sup>saw</sup> et que le califat bien guidé fut le privilège de leur époque ; et que l'Islam ne jouira plus de ce califat jusqu'au Jour Dernier. Comme si ce califat n'était qu'un rêve qui n'avait duré que trente ans et que maintenant l'Islam s'est retrouvé dans les ténèbres pour l'éternité. »*

*(Shahādat-ul-Qur'ān, Rūḥānī Khazā'in, v. 6 p. 330)*

---

<sup>44</sup> N. d. l'Éd. : « Allah a promis à ceux d'entre vous qui croient et qui font de bonnes œuvres, qu'Il fera assurément d'eux les Successeurs sur la terre, tout comme Il a fait des Successeurs *de parmi* ceux qui les ont devancés... »  
*(Le Saint Coran, Al-Nūr, 24 : 56)*

2. Dans le même ouvrage le Messie Promis<sup>as</sup> d'ajouter :

*« Comment puis-je accepter le fait que celui qui étudie ces versets avec minutie puisse ne pas conclure que Dieu y a promis le califat éternel pour la 'Ummah ? Si le califat n'était pas destiné à être éternel, pourquoi donc faire l'analogie avec les Khulafā' de la dispensation mosaïque ? »*

*(Shahādat-ul-Qur'ān, Rūḥānī Khazā'in, v. 6 p. 353)*

Dans ces paroles, le Messie Promis<sup>as</sup> rappelle à la raison ceux qui croient que le califat était uniquement le privilège des compagnons du Saint Prophète<sup>saw</sup> et que le califat a connu sa fin après eux. Par cette déclaration, le Messie Promis<sup>as</sup> a démontré sans ambages que la promesse du califat contenue dans ce verset en est une de claire et d'intemporelle.

3. La raison d'être du califat requiert que nous acceptions l'application générale de ce verset. Dans le même ouvrage *Shahādat-ul-Qur'ān* le Messie Promis<sup>as</sup> d'écrire :

*« Puisque la vie éternelle ici-bas est proscrite, Dieu a décrété que le reflet des prophètes soit toujours présent sur terre, car d'entre tous ils étaient les meilleurs et les plus nobles. De ce fait Il a institué le califat afin que le monde ne soit jamais privé des bénédictions de la Nubuwwah. Celui qui réduit le califat à la seule période de trente ans est en train de négliger le but fondamental du califat. Et il ne réalise pas que Dieu n'avait pas pour dessein de réduire à trente ans les bénédictions de la Risālah par l'entremise des califes après la mort du Saint Prophète<sup>saw</sup> et non plus qu'Il n'allait pas se soucier si le monde tombait en ruine par la suite. »*

*(Shahādat-ul-Qur'ān, Rūḥānī Khazā'in, v. 6 p. 353-354)*

## Déclarations spécifiques

Après ces déclarations d'ordre général, je vais en citer d'autres qui prouvent sans l'ombre d'un doute que le califat allait perdurer après le Messie Promis<sup>as</sup> et que ce califat serait d'ordre personnel étant à l'image du *Khilāfat-Rāshidah*.

1. Dans son ouvrage *Ḥamāmat-ul-Bushrā*, le Messie Promis<sup>as</sup> a cité un hadith du Saint Prophète<sup>saw</sup> et a ajouté :

ثُمَّ يَسَافِرُ الْمَسِيحُ الْمَوْعُودُ أَوْ خَلِيفَتُهُ مِنْ خُلَفَائِهِ إِلَى أَرْضِ دِمَشْقَ<sup>45</sup>

En écrivant cela le Messie Promis<sup>as</sup> a fait deux déclarations évidentes à l'égard du califat. Primo, que le Saint Prophète<sup>saw</sup> a déclaré que le Messie sera succédé par ses représentants, ses califes, et que l'un d'entre eux voyagera jusqu'à Damas. Ensuite il a appliqué ce hadith à sa propre personne ; et quinze ans avant sa mort il a déclaré que plusieurs califes vont le succéder et l'un d'entre eux voyagera jusqu'à Damas.

2. Quelques années avant sa mort le Messie Promis<sup>as</sup> publia son ouvrage *Al-Waṣīyyat*. Il y fit la déclaration suivante :

*« La droiture qu'ils répandent sur Terre ressemble à cette graine que Dieu leur donne à semer, mais qu'ils ne voient pas croître en arbre. Dieu les enlève vers Lui à une période incertaine de leur mission où les adversaires ont l'occasion de les railler et de les avilir. Après cette période d'humiliations, Dieu manifeste Sa Puissance en créant des circonstances qui conduisent à la réalisation parfaite de ces mêmes buts qui semblaient d'abord irréalisables. Ainsi Dieu*

---

<sup>45</sup> N. d. l'Éd. : « Ensuite le Messie Promis ou un de ses califes voyagera jusqu'à Damas. » (*Ḥamāmat-ul-Bushrā, Rūḥānī Khazā'in, v. 7, p.225*)

*manifeste-t-Il Sa puissance de deux façons, la première durant la vie même de Ses prophètes, et l'autre après leur mort quand toutes sortes de difficultés entourent leurs mouvements encore naissants, quand leurs adversaires semblent avoir le dessus, sonnent le glas et croient dur comme fer que cette communauté est finie ; quand encore leurs propres disciples sont assaillis de doutes et commencent à perdre patience et courage, et quand enfin beaucoup de malheureux prennent le chemin de l'apostasie. C'est dans ce moment aussi désespéré que Dieu manifeste la deuxième forme de Sa Puissance et relève le mouvement qui semble s'échouer. Celui qui patientera jusqu'à la fin assistera à ce miracle de Dieu. Il en fut ainsi au temps de Ḥaḍrat Abū Bakr Aṣ-Ṣiddīq<sup>ra</sup> lorsqu'on croyait la mort du Saint Prophète<sup>saw</sup> prématurée, quand d'ignares bédouins du désert abjurèrent l'Islam, tandis que les Compagnons étaient terrassés par la douleur. À ce moment-là, Dieu éleva Ḥaḍrat Abū Bakr Aṣ-Ṣiddīq<sup>ra</sup> et manifesta Sa puissance une deuxième fois ; Il releva l'Islam qui semblait s'écrouler et accomplit la promesse qu'Il fit, à savoir :*

وَلْيُبَكِّرَنَّ لَهُمْ دِينَهُمُ الَّذِي ارْتَضَىٰ لَهُمْ وَلَيُبَدِّلَنَّهُم مِّنْ بَعْدِ خَوْفِهِمْ أَمْنًا<sup>46</sup>

*C'est-à-dire Nous les rétablirons après leur crainte. »*

*(Al-Waṣīyyat, Rūḥānī Khazā'in, v. 20 p.304-305)*

Le Messie Promis<sup>as</sup> d'ajouter dans le même ouvrage :

*« Donc, souvenez-vous, mes chers amis, que d'après une loi ancienne, Dieu montre deux manifestations de Sa*

---

<sup>46</sup> N. d. l'Éd. : « ...et qu'il établira assurément pour eux leur religion qu'Il a choisie pour eux ; et qu'Il leur donnera assurément en échange, après leur crainte, paix et sécurité... » *(Le Saint Coran, Al-Nūr 24 : 56)*

*Puissance pour réduire à néant les faux plaisirs des adversaires des prophètes. Il n'est pas possible qu'Il oublie de le faire maintenant. Ne soyez pas affligés, ni tristes de ce que je viens de vous dire, car il est nécessaire que vous assistiez à la deuxième manifestation de la puissance divine. Cela vaut mieux pour vous, car elle durera perpétuellement et sans interruption jusqu'au Jour du Jugement Dernier. Cependant elle ne peut pas avoir lieu avant mon départ de ce monde, et, quand je serai parti, Dieu le manifestera pour vous pour toujours. C'est ainsi qu'Il me l'avait promis dans le Barāhīn-e-Aḥmadiyya<sup>47</sup>. »*  
(Al-Waṣīyyat, Rūḥānī Khazā'in, v. 20 p.304-305)

Plusieurs conclusions sont à tirer de ces propos du Messie Promis<sup>as</sup>.

**Premièrement :** La deuxième manifestation signifie tout simplement le califat, car le Messie Promis<sup>as</sup> a écrit : « À ce moment-là, Dieu éleva Ḥaḍrat Abū Bakr Aṣ-Ṣiddīq<sup>ra</sup> et manifesta Sa puissance une deuxième fois... » . En citant l'exemple de Ḥaḍrat Abū Bakr Aṣ-Ṣiddīq<sup>ra</sup>, le Messie Promis<sup>as</sup> d'expliquer clairement que la deuxième manifestation signifie le califat.

**Deuxièmement :** Le Messie Promis<sup>as</sup> ne limite pas l'application du verset 56 de la sourate Al-Nūr aux seuls envoyés choisis directement par Dieu. Il donne un sens plus large à ce verset et l'applique aussi au califat de Ḥaḍrat Abū Bakr Aṣ-Ṣiddīq<sup>ra</sup>. La chaîne de califes qui débuta avec Ḥaḍrat Abū Bakr Aṣ-Ṣiddīq<sup>ra</sup> est une manifestation de la promesse de Dieu faite dans ce verset.

---

<sup>47</sup> N. d. l'Éd. : Un ouvrage magistral de l'auteur dans lequel il présente trois cents arguments en faveur de l'Islam.



**Troisièmement** : L'on peut en conclure que des tribulations terribles sont destinées à frapper les croyants après le décès du prophète. Et selon la loi ancienne de Dieu, ces tribulations disparaîtront par l'entremise des califes. Toutes les communautés des prophètes ont fait face aux mêmes aléas. Et cette loi ancienne doit certainement s'appliquer à la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya. Tout comme l'a déclaré le Messie Promis<sup>as</sup>, « *Il est impossible maintenant que Dieu abandonne Sa loi ancienne.* » C'est-à-dire, la communauté du Messie Promis<sup>as</sup> fera face à de grandes épreuves après sa mort et un climat de peur s'installera. Mais selon la loi ancienne de Dieu, la paix découlera de cette situation de crainte par le truchement des *Khulafā'* et les tribulations s'évanouiront. Et c'est un fait que la Jamā'at fit face à de grandes tribulations après le décès du Messie Promis<sup>as</sup>, mais Allah la protégea par l'entremise du calife et c'est ainsi que la loi ancienne de Dieu s'est appliquée.

**Quatrièmement** : Ces propos du Messie Promis<sup>as</sup> démontrent que la deuxième manifestation, c'est-à-dire le califat, va perdurer. Et jusqu'au Jour Dernier, des califes seront toujours suscités dans la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya. L'organisation de la Jamā'at va se renforcer de jour en jour et va s'asseoir si bien que le califat va perdurer jusqu'au Jour Dernier. C'est ainsi que le Messie Promis<sup>as</sup> l'explique : « *...car elle durera perpétuellement et sans interruption jusqu'au Jour du Jugement Dernier.* »

**Cinquièmement** : La deuxième manifestation aura lieu après le décès du Messie Promis<sup>as</sup>, tout comme il l'explique si bien :

« *Cependant elle ne peut pas avoir lieu avant mon départ de ce monde.* »

L'Anjuman<sup>48</sup> fut établi du vivant du Messie Promis<sup>as</sup>, mais il déclare à propos de la deuxième manifestation : « *...elle ne peut pas avoir lieu avant mon départ de ce monde...* ». Comme je l'ai évoqué plus haut, la deuxième manifestation signifie le califat. En présence du maître, le califat n'a pas lieu d'être. C'est pour cette raison qu'il a déclaré que la deuxième manifestation n'aura pas lieu tant qu'il sera présent sur terre. En d'autres termes, le califat s'établira après mon départ, tout comme ce fut le cas à l'époque du Saint Prophète<sup>saw</sup>. Après le départ de celui-ci, la deuxième puissance se manifesta en la personne de Ḥaḍrat Abū Bakr Aṣ-Ṣiddīq<sup>ra</sup>. Toutes ces conclusions tirées de l'ouvrage *Al-Waṣīyyat* prouvent que le califat va s'instaurer et perdurer après le Messie Promis<sup>as</sup>; et de surcroît le califat sera toujours représenté par un individu.

3. Dans le *Sabz Ishtihār*<sup>49</sup> le Messie Promis<sup>as</sup> écrit :

« *La deuxième façon d'octroyer des grâces est d'envoyer des messagers, des prophètes, des 'A'immaḥ<sup>50</sup>, des 'Awliyā' et des Khulafā' afin que par le biais de leur leadership les gens soient guidés sur le droit chemin, pour qu'ils les prennent pour modèle afin d'atteindre le salut. Donc, Dieu a voulu manifester ces deux grâces par l'entremise de la descendance de cet humble serviteur que je suis.* »

(*Note de bas de page, Rūḥānī Khazā'in, v. 2 p. 462*)

---

<sup>48</sup> N. d. l'Éd. : Conseil d'administration de la Jamā'at

<sup>49</sup> N. d. l'Éd. : Une annonce du Messie Promis<sup>as</sup> publiée sur du papier vert

<sup>50</sup> N. d. l'Éd. : Pluriel de Imām

Ces propos du Messie Promis<sup>as</sup> démontrent que le califat sera institué au sein de sa communauté et que certains des califes seront de sa progéniture.

4. Un mois et demi avant son décès, le Messie Promis<sup>as</sup> avait fait un discours à Lahore dans lequel il y avait une référence évidente quant au califat. Il déclare :

*« Les soufis opinent que quiconque est en voie de devenir le calife d'un sheikh, d'un Nabī ou d'un Rasūl, celui-là est le premier à qui Dieu inspire la vérité. Le décès d'un Rasūl ou d'un sheikh est un séisme qui ébranle le monde, un moment de grands périls. Mais Dieu écarte le danger par le truchement d'un Khalīfah ; et celui-ci ranime et renforce de nouveau l'objectif de la venue du trépassé. Pourquoi donc le Saint Prophète<sup>saw</sup> n'avait-il pas désigné son calife, celui qui allait le succéder ? La raison en est qu'il savait très bien que Dieu allait désigner Lui-même son calife, car telle est la tâche de Dieu. Dans une révélation Dieu m'a accordé le titre de Sheikh en disant :*

أَنْتَ الشَّيْخُ الْمَسِيحُ الَّذِي لَا يُضَاعُ وَقْتُهُ<sup>51</sup>

(Al-Ḥakm, 14 avril 1905)

Cette déclaration prouve sans l'ombre d'un doute que le califat sera institué après le Messie Promis<sup>as</sup>.

5. Dans son ouvrage *Paighām-e-Şulḥ* le Messie Promis<sup>as</sup> affirme :

*« Ceux qui ne se sont pas encore joints à notre Jamā'at sont tous désunis à la fois dans leurs actes et dans leurs*

---

<sup>51</sup> N. d. l'Éd. : « Tu es le Sheikh, le Messie, dont le temps ne sera point gaspillé. » (Al-Ḥakm, 14 avril 1905)

*objectifs. Ils ne suivent pas de leader dont l'obéissance leur est requise. »*

*(Paighām-e-Şulh, Rūḥānī Khazā'in, v. 23, p. 455)*

Il est évident qu'après un *Nabī*, c'est au calife que tous les disciples doivent se soumettre, sinon il n'y aura plus d'unité. Il était donc essentiel d'instituer le système du califat dans la *Jamā'at Aḥmadiyya* afin que la *Jamā'at* ne soit point désunie dans ses actes et dans ses objectifs.

6. Dans son dernier ouvrage, le *Paighām-e-Şulh*, le Messie Promis<sup>as</sup> invita les hindous vers un accord. Il déclara quant à la violation de cet engagement :

*« Ils paieront une lourde amende, de pas moins de 300 000 roupies au chef de la Jamā'at Aḥmadiyya. »*

*(Paighām-e-Şulh, Rūḥānī Khazā'in, v. 23, p. 455)*

Il est évident à la lumière de cette déclaration que selon le Messie Promis<sup>as</sup> la *Jamā'at Aḥmadiyya* aura toujours un leader à chaque époque. Un Imam à qui l'on doit obéissance est nécessaire ; sinon cet engagement n'aura pas lieu d'être.

Toutes ces déclarations du Messie Promis<sup>as</sup> prouvent que le système du califat sera instauré et va perdurer après lui. Ce califat sera à l'image du *Khilāfat-Rāshidah*, c'est-à-dire des individus seront choisis comme califes. Des parlements ou des sociétés n'ont jamais été et ne seront jamais élus comme calife.

### **Dires du Premier Calife<sup>ra</sup>**

Ḥaḍrat Mawlānā Ḥakīm Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> fut élu premier calife le 27 mai 1908. Dès cet instant et ce jusqu'à sa mort, dans ces discours et ses sermons, il a souligné l'importance et le statut

du califat et la fidélité que l'on doit témoigner à son égard.

1. Après le décès du Messie Promis<sup>as</sup> plusieurs aînés parmi les piliers de la communauté l'ont approché et lui ont demandé d'accepter de prendre les rênes de la Jamā'at en tant que calife. Ils lui ont aussi demandé d'accepter leur serment d'allégeance. Parmi eux il y avait Khawājah Kamāl-ud-Dīn, Mawlawī Muḥammad 'Alī et bon nombre de leurs amis. La réponse qu'il leur a donnée mérite réflexion et doit être traduite dans la pratique :

*« Si vous insistez à me prêter allégeance alors sachez que la bai'ah signifie « se vendre ». Une fois le Messie Promis<sup>as</sup> me suggéra de ne plus penser à ma patrie. Dès cet instant tout mon honneur et toutes mes pensées se sont liés à lui et j'ai oublié complètement ma patrie. La bai'ah n'est donc pas chose facile. Celui qui prête serment d'allégeance renonce à sa liberté et à toutes ses aspirations. »*

À la fin de ce discours, il déclara :

*« Sachez que le bien réside en l'unité ; celui qui n'a pas de leader est mort. »*

*(Badr, 2 juin 1908)*

2. Après avoir assumé le rôle de calife il déclara :

*« Maintenant je suis votre calife. À celui qui déclare : « Le nom de Nūr-ud-Dīn ne figure pas dans Al-Waṣīyyat », je réponds que les noms d'Adam<sup>as</sup> ou d'Abū Bakr<sup>ra</sup> non plus n'ont pas été mentionnés dans les prophéties antérieures. Toute la Jamā'at m'a unanimement accepté comme Khalīfa. Celui qui s'oppose au consensus s'oppose à Dieu. Écoutez bien ! Si vous trahissez votre engagement vos cœurs déborderont d'hypocrisie. »*

*(Badr, 2 juin 1908)*

3. Il déclara aussi :

*« Je vous ai répété à plusieurs reprises à la lumière du Saint Coran, que c'est Allah qui choisit Son calife et non pas les hommes. À propos d'Adam<sup>as</sup>, Dieu déclare :*

إِنِّي جَاعِلٌ فِي الْأَرْضِ خَلِيفَةً<sup>52</sup>

*Les anges y ont objecté, mais qu'ont-ils reçu en retour ? Lisez le Saint Coran et vous constaterez qu'ils durent se prosterner devant Adam<sup>as</sup> en fin de compte. Même si celui qui critique mon califat est un ange, je lui dirai qu'il vaut mieux pour lui de se soumettre au califat d'Adam<sup>as</sup>. S'il est désobéissant et orgueilleux à l'instar d'Iblīs, qu'il se demande quels sont les avantages qu'Iblīs a eus suite à sa désobéissance. Je le répète encore une fois que même si un ange critiquait mon califat, sa bonne nature lui dicterait de se soumettre à Adam<sup>as</sup>. »*

*(Badr, 4 juillet 1912)*

4. Au cours du même discours il ajouta :

*« Le califat n'est point chose futile. Et il ne vous sera d'aucun avantage de polémiquer sur la question. Personne ne vous choisira comme calife et tant que je serai là il n'y aura pas d'autre calife. Et après ma mort, le Khalifah sera celui qui sera choisi et placé par Dieu. Vous m'avez prêté allégeance et vous ne devez point tergiverser concernant la question du califat. Dieu a fait de moi le calife et personne d'entre vous, ni aucune force, ne pourra me destituer. Si vous rechignez davantage, alors sachez qu'il y a avec moi ceux qui sont à l'image de Khālid Bin Walid et qui vous infligeront le châtement qui sied aux rebelles. »*

*(Badr, 4 juillet 1912)*

---

<sup>52</sup> N. d. l'Éd. : « Je vais nommer un représentant (*khalifah*) sur Terre. » (*Le Saint Coran, Al-Baqarah, 2 : 31*)

5. Il a aussi déclaré :

*« Je jure au nom d'Allah qu'Il m'a choisi comme calife tout comme Il avait choisi Adam<sup>as</sup>, Abū Bakr<sup>ra</sup> et 'Umar<sup>ra</sup> comme Ses Khulafā' . »*

*(Badr, 4 juillet 1912)*

6. Il a aussi ajouté :

*« Si je suis calife, c'est par la volonté de Dieu. Aucune puissance ne peut destituer le Calife choisi par Dieu [...] Si Dieu veut me destituer Il me donnera la mort. Confiez la chose entre les mains de Dieu. Vous n'avez pas le pouvoir de [me] destituer. menteur est celui qui déclare qu'il a fait de moi le calife. »*

*(Al-Ḥakm, 21 janvier 1914)*

7. Il avertit en ces termes :

*« menteur est celui qui déclare que c'est l'Anjuman qui a fait de moi le calife. Ceux qui entretiennent de telles pensées frôlent la lisière de leur destruction. Prémunissez-vous-en. Je le répète une fois de plus : personne, ni aucun Anjuman n'a fait de moi le calife. À mes yeux aucun Anjuman n'est à même de nommer un calife. Donc aucun Anjuman n'a fait de moi le calife, et je n'accorde pas non plus la moindre importance à l'action d'un Anjuman en ce sens. Et il m'importe peu si l'Anjuman m'abandonne. Maintenant personne non plus n'aura la force de m'ôter la robe du califat. »*

*(Badr, 4 juillet 1912)*

8. Il y a aussi une autre déclaration du premier calife quant à l'importance de l'allégeance et de la fidélité envers le califat.

*« Une personne s'enquit auprès du premier calife : « Est-il*

*obligatoire de vous prêter allégeance ? » Le calife de répondre : « Tout ce qui est prescrit pour le serment d'allégeance principal s'applique aussi à la branche. Les Compagnons du Saint Prophète<sup>saw</sup> avaient jugé qu'il était nécessaire de prêter serment d'allégeance au calife avant d'enterrer la dépouille du Saint Prophète<sup>saw</sup>. »*

*(Badr, 3 mars 1911, p.9)*

Cette directive met en évidence le fait qu'il est obligatoire de prêter allégeance à tout calife après le prophète. Et les déclarations précédentes affirment aussi que c'est Allah qui choisi son *Khalīfah*. Et après le Messie Promis<sup>as</sup> aussi Allah élira le calife de Son choix. Il est obligatoire d'obéir aux directives des califes, tout comme ce fut le cas pour les califes bien guidés après le décès du Saint Prophète<sup>saw</sup>. Ḥaḍrat Khalīfatul Masīḥ I<sup>ra</sup> se considérait comme un calife légitime à l'image de Ḥaḍrat Abū Bakr<sup>ra</sup>, Ḥaḍrat 'Umar<sup>ra</sup> et des autres califes.

9. Il y a d'autres déclarations du premier calife de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya qui éclairent aussi la question. Il fit la déclaration suivante :

*« N'oubliez jamais ce point que je ne peux m'empêcher de vous présenter. J'ai remarqué l'amour qu'éprouvait Ḥaḍrat Khawājah Suleiman<sup>ra</sup> pour le Saint Coran. Et quant à moi j'ai ressenti un grand attachement pour lui. Il fut calife pendant soixante-dix-huit ans et avait été élu alors qu'il n'avait que vingt-deux ans. Souvenez-vous-en ; j'ai dit cela pour une raison particulière et uniquement dans [votre] intérêt. »*

*(Badr, 27 juillet 1910)*

10. En 1911 Ḥaḍrat Khalīfatul Masīḥ I<sup>ra</sup> tomba malade ; il



fit un testament et le confia à un de ses disciples. Il avait écrit :

*Khalīfah : Maḥmūd*

Après son rétablissement, il déchira le papier qui avait été préalablement cacheté.

11. Le 4 mars 1914, après la prière d'Aṣr, Ḥaḍrat Khalīfatul Masīḥ I<sup>ra</sup> était indisposé. Il demanda qu'on lui apportât une plume et du papier. Il s'allongea, prit le papier entre ses mains et rédigea le testament suivant à propos de son successeur :

*« Mon successeur doit être pieux, aimé de tous, érudit et de bonne conduite. Il se doit d'être tolérant et indulgent envers les anciens et les nouveaux amis du Messie Promis<sup>as</sup>. J'éprouvais de l'affection pour tous ; lui aussi doit en faire de même. Les sessions d'étude du Coran et des aḥādīth doivent être maintenues. Salutations de paix. »*

*(Al-Ḥakm, 7 mars 1914, p. 5)*

Ḥaḍrat Khalīfatul Masīḥ I<sup>ra</sup> rédigea ce testament lors de sa dernière maladie ; il demanda au Mawlawī Muḥammad 'Alī de le lire à trois reprises aux personnes présentes et de le certifier.

Les propos du premier calife concernant son successeur démontrent que selon lui le califat doit être représenté par un individu ; et que c'était le seul moyen de préserver les traditions du Khilāfat-Rāshidah. Son testament stipule que la même voie doit être adoptée après sa mort.

## **DÉCLARATIONS DES LAHORIS AVANT L'INSTAURATION DU SECOND CALIFAT**

1. Ḥaḍrat Mawlāwī Sayyid Sarwar Shāh Ṣāhib<sup>ra</sup> déclara :  
*« Le 27 mai 1908, suite au décès du Messie Promis<sup>as</sup>, Khawājah Kamāl-ud-Dīn, Mirzā Ya'qūb Baig et le D<sup>r</sup> Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh sont arrivés à Qadian de Lahore. À cette occasion Khawājah Kamāl-ud-Dīn fit un discours émouvant, où il déclara : « Un annonciateur est venu de la part de Dieu, afin d'inviter les gens vers Dieu. Nous avons répondu à son appel et nous nous sommes réunis autour de lui. Mais il nous a quittés pour aller rejoindre son Seigneur. La question est : que devons-nous faire à présent ? »*

*Sheikh Raḥmatullāh Ṣāhib de se lever et de prononcer ces paroles en pendjabi : « En cours de route pour Qadian je l'ai répété à plusieurs reprises et je le répète encore une fois : Remettez le leadership entre les mains du doyen (Ḥaḍrat Mawlānā Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup>) ; sinon la Jamā'at va s'écrouler. »*

Le silence qui a suivi la déclaration de Sheikh Raḥmatullāh Ṣāhib a certifié l'approbation de tous les membres du conseil. Personne n'y a objecté.

2. Une pétition fut présentée à Ḥaḍrat Mawlānā Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> et elle portait les signatures des personnes ci-dessous : Sheikh Raḥmatullāh Ṣāhib, le D<sup>r</sup> Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh, Mawlāwī Muḥammad 'Alī, Khawājah Kamāl-ud-Dīn et le D<sup>r</sup> Mirzā Ya'qūb Baig. Cette pétition disait :

*« Selon les instructions du Messie Promis<sup>as</sup> consignées dans Al-Waṣiyyat, nous les aḥmadīs soussignés, déclarons que nous*

*sommes pleinement satisfaits que le premier des émigrants, Ḥaḍrat Mawlānā Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> est le plus érudit et le plus pieux d'entre nous ; qu'il est l'ami le plus sincère et le plus ancien du Messie Promis<sup>as</sup> ; que le Messie Promis<sup>as</sup> l'a cité en exemple pour nous tous dans les vers suivants :*

چہ خوش بودے اگر ہر ایک زامت نور میں بودے

ہمیں بودے اگر ہر دل پر از نور یقین بودے<sup>53</sup>

*Il incombe de ce fait à tous les aḥmadīs, ceux d'aujourd'hui comme ceux du futur, de prêter serment d'allégeance. Et les directives de Ḥaḍrat Mawlānā Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> ont la même valeur que celles des propos du Messie Promis<sup>as</sup> dans le passé. »*

*(Badr, 2 juin 1908)*

3. Après l'inhumation du Messie Promis<sup>as</sup> toute la Jamā'at accepta Ḥaḍrat Mawlānā Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> comme premier calife et lui prêta allégeance. Khawājah Kamāl-ud-Dīn, en sa qualité de secrétaire du Ṣadr Anjuman Aḥmadiyya, fit la déclaration suivante au nom de tous les membres de l'Anjuman :

*« Avant les prières funéraires du Messie Promis<sup>as</sup>, selon les directives de celui-ci contenu dans Al-Waṣīyyat, après consultation avec les dirigeants du Ṣadr Anjuman Aḥmadiyya et les membres de la famille du Messie Promis<sup>as</sup>, et avec la permission de la Mère des Croyantes<sup>54</sup>, toute la*

---

<sup>53</sup> N. d. l'Éd. : « Quelle joie serait-ce si dans la 'Ummah tout le monde était Nūr-ud-Dīn ! De même en serait-il si tout cœur était rempli de la lumière de la certitude. »

<sup>54</sup> N. d. l'Éd. : Ḥaḍrat Umm-ul-Mu'minīn<sup>ra</sup> : l'épouse du Messie Promis<sup>as</sup>

*Jamā'at à Qadian, dont le nombre fut de mille deux cents, fit le serment d'allégeance aux mains du très honorable Ḥaḍrat Mawlānā Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup>, pèlerin des Deux Lieux Saints. Parmi les dirigeants se trouvaient les personnes suivantes : Ḥaḍrat Mawlānā Sayyid Muḥammad Aḥsan, Şāhibzādah Mirzā Bashīr-ud-Dīn Maḥmūd Aḥmad, Nawāb Muḥammad 'Alī, Sheikh Raḥmatullāh, Mawlāwī Muḥammad 'Alī, le Dr Mirzā Ya'qūb Baig, le Dr Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh, Khalīfah Rashīd-ud-Dīn et le très humble Khawājah Kamāl-ud-Dīn. »*

Après cette déclaration, Khawājah Kamāl-ud-Dīn d'ajouter :  
« *Tous ceux présents, dont le nombre fut évoqué plus haut, l'ont unanimement accepté comme Khalīfatul Masīḥ. Après lecture de la présente lettre, tous les membres de la Jamā'at sont enjoins de prêter allégeance, soit en personne ou par courrier, à Ḥaḍrat Ḥakīm-ul-Ummat Khalīfah du Messie et du Mahdī. »*

*(Al-Ḥakm, 28 mai 1908 et Badr, 2 juin 1908)*

4. À la fin de l'année 1913 l'annonce suivante fut faite ; elle portait les signatures de Mawlawī Muḥammad 'Alī, Mawlawī Şadr-ud-Dīn et Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh :

« *La Jamā'at toute entière est sa suivante (de Ḥaḍrat Mawlāwī Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup>). Et tous les membres du comité exécutif [du Şadr Anjuman Aḥmadiyya] lui ont prêté serment d'allégeance et lui doivent obéissance. »*

*(Paighām-e-Şulḥ, 4 décembre 1913)*

5. Les dirigeants ont aussi ajouté :

« *Le serment d'allégeance aux mains de Ḥaḍrat Mawlāwī Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> ne contredit point Al-Waṣīyyat ; au contraire il*

*s'y accorde parfaitement et est justifié. »*

*(Paighām-e-Şulḥ, 19 avril 1914)*

6. Quelques jours après le décès du Messie Promis<sup>as</sup>, le 21 juin 1908, Mawlawī Muḥammad 'Alī prononça un discours à Lahore, où il déclara :

*« Dans les livres authentiques de ces gens, Ḥaḍrat Abū Bakr<sup>ra</sup> est considéré comme le digne successeur du Saint Prophète<sup>saw</sup> ; et il y est admis que l'exécution de Musailamah en présence de Ḥaḍrat Abū Bakr<sup>ra</sup> équivaut à son exécution devant le Saint Prophète<sup>saw</sup> ; et l'acquisition des trésors des empires romain et perse par Ḥaḍrat 'Umar<sup>ra</sup> équivaut à la victoire du Saint Prophète<sup>saw</sup> lui-même sur ces deux empires. Pourquoi donc ne pas attendre l'accomplissement de certaines prophéties du Messie Promis<sup>as</sup> par l'entremise de ses successeurs, de ses disciples sincères ou de ses descendants ? »*

*(Al-Ḥakm, vol. 12, p. 42, 18 juillet 1908)*

7. Le 14 décembre 1914, Khawājah Kamāl-ud-Dīn prononça un discours intitulé « *Les raisons des controverses internes au sein de la communauté Aḥmadiyya* ». Il y déclara :

*« Quand j'ai prêté le serment d'allégeance, j'ai déclaré que je lui obéirais lui **ainsi que les califes du futur.** »*

*(Les raisons des controverses internes au sein de la communauté Aḥmadiyya, p. 70)*

Les déclarations de ceux qui abjurèrent le second califat met en évidence les faits suivants :

- Ils étaient unanimes que le maintien de la Jamā'at ne pourrait pas se faire sans la présence du califat représenté par un individu.

- Ils avaient compris des directives du Messie Promis<sup>as</sup> contenues dans Al-Waṣiyyat, qu'après le décès de celui-ci la présence d'un *Khalīfah* était nécessaire.
- L'élection de Ḥaḍrat Mawlānā Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> fut en accord avec les préceptes contenus dans Al-Waṣiyyat.
- Ḥaḍrat Mawlānā Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> était l'Imam à qui l'on devait obéissance ; ses déclarations avaient la même importance que les déclarations du Messie Promis<sup>as</sup>. Ils croyaient aussi dans la venue d'autres califes après Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup>.
- Ils croyaient dans l'accomplissement de nombreuses prophéties par l'entremise des califes successifs.
- Ces dirigeants ont enjoint à tous les membres de la Jamā'at, anciens et nouveaux, de prêter le serment d'allégeance.

## Chapitre Trois

Les prises de position de l'Aḥmadiyya Anjuman  
Ishā'at-e-Islām après le 13 mars 1914 sur  
La Nubuwwah et la Khilāfah au sein de  
la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya

Par

Sayyid Mīr Maḥmūd Aḥmad Nāṣir





## À propos de l'auteur

Sayyid Mīr Maḥmūd Aḥmad Nāṣir

(1929-)

Sayyid Mīr Maḥmūd Aḥmad Nāṣir est né en 1929 à Qadian d'une famille noble et pieuse. Son père était Ḥaḍrat Mīr Muḥammad Ishāq<sup>ra</sup>, le frère cadet de Ḥaḍrat Ammā Jān<sup>ra</sup>. Il a consacré sa vie au service de l'Īslam et de l'Aḥmadiyya et a fait ses études à la Jāmi'ah Aḥmadiyya.

Sayyid Mīr Maḥmūd Aḥmad Nāṣir a servi aux États-Unis comme missionnaire en charge. Il a représenté la Jamā'at Islamiyya Aḥmadiyya à la conférence des Nations Unies sur les religions du monde, où sa thèse sur l'invitation du Coran à adorer un seul Dieu fut très appréciée. De 1982 à 1983, il a servi en Espagne comme missionnaire en charge. De retour au quartier général international de la Jamā'at, il a occupé le poste de Wakīl-ut-Taṣnīf. Il est à présent le principal de la Jāmi'ah Aḥmadiyya à Rabwah, Pakistan.



Les prises de position de l'Aḥmadiyya Anjuman  
Ishā'at-e-Islām après le 13 mars 1914 sur

## **La Nubuwwah et la Khilāfah au sein de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya**

### **I**

#### **Première position prise par l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām<sup>55</sup>**

Après le décès de Ḥaḍrat Khalifat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup> le 13 mars 1914, l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām a essayé de modifier les croyances et les doctrines de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya avec pour objectif de mettre un terme à l'institution du califat au sein de la communauté. Afin d'entraver l'élection d'un calife à qui l'on jure fidélité et allégeance, l'idée suivante fut proposée : même si un *Amīr* ou un *Khalīfah* est élu, il ne sera pas nécessaire aux anciens aḥmadīs de lui prêter allégeance ; seuls ceux qui veulent se joindre à la Jamā'at auront à lui affirmer leur allégeance. Le 15 mars 1914, Mawlawī Muḥammad 'Alī publia un article sous le titre « **Une annonce importante** » dans le *Paighām-e-Ṣulḥ*. Il déclara :

*« Le deuxième point vers lequel je veux attirer votre attention est le fait qu'il n'y a aucune directive du Messie Promis<sup>as</sup>, ni dans Al-Waṣīyyat ni ailleurs, enjoignant que*

---

<sup>55</sup> N. d. l'Éd. : L'auteur a utilisé le terme « Ahl-e-Paighām » qui a été remplacé dans la traduction par « l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām ».

*ceux qui se sont joints à la Jamā'at en prêtant allégeance aux mains du Messie Promis<sup>as</sup>, doivent de nouveau jurer allégeance à une autre personne. »*

Cette déclaration du Mawlawī Muḥammad 'Alī contredit clairement sa croyance antérieure. Après le décès du Messie Promis<sup>as</sup>, conformément aux directives stipulées dans Al-Waṣiyyat, toute la Jamā'at était unanime quant à l'importance de prêter serment d'allégeance à Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup>. Mawlawī Muḥammad 'Alī présenta une nouvelle interprétation du consensus de la Jamā'at :

*« J'ai la certitude en Dieu, que ce saint personnage – Mawlawī Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup>, celui qui a reçu le titre de Khalīfat-ul-Masīḥ et qui est le seul qui mérite ce titre – est venu remplacer le Messie Promis<sup>as</sup> afin de combler nos besoins spirituels. Voilà le saint personnage, débordant d'abnégation et d'une confiance inébranlable en Dieu, qui n'est égalé par personne aujourd'hui. Personne dans notre Jamā'at ne lui ressemble et personne ne jouit de son statut spirituel, de son érudition, ou de sa perspicacité. Si Dieu le veut, Il peut créer des milliers qui lui ressembleront, mais je ne parle que de l'instant présent. Son savoir est tel que nous lui devons tous révérence, même si nous ne lui avons pas prêté allégeance. Après le décès du Messie Promis<sup>as</sup>, afin de renforcer la Jamā'at, le décret divin a voulu que nous établissions un lien spirituel avec ce saint et magnanime personnage qui se trouvait parmi nous. Il n'a pas été élu par quarante personnes uniquement ; c'est toute la Jamā'at qui s'est soumise à lui. À peu près mille cinq cents personnes, hommes et femmes confondus, sans*

*exception aucune, lui ont prêté allégeance en même temps. »*

*(Paighām-e-Şulḥ, 15 mars 1914)*

Il est évident que cette interprétation contredit la position de l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām et ne sert pas leur cause. Car ils y admettent que le premier consensus de la Jamā'at après le décès du Messie Promis<sup>as</sup> fut d'élire un calife à qui l'on doit allégeance et obéissance et que c'était en accord avec le décret de Dieu. Conséquemment, environs un mois après, c'est-à-dire le 22 avril 1914, l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām présenta une nouvelle version de leur interprétation dans un long article publié dans leur organe *Paighām-e-Şulḥ* sous le titre, « *Une lettre ouverte au Mawlawī Sher 'Alī* » :

*« Pour la cause de Dieu, ne professez point une foi aveugle. Si nous disons que Ḥaḍrat Mawlawī Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> n'a pas suivi les directives d'Al-Waṣiyyat ou que la Jamā'at a commis une erreur, cela ne ternit point leur honneur. L'homme est enclin à commettre de telles erreurs. La Jamā'at ou le très respecté Mawlanā Şāhib n'ont point commis cette erreur sciemment. »*

*(Paighām-e-Şulḥ, 22 avril 1914)*

Ces deux interprétations démontrent que lorsqu'on abandonne la vérité l'on s'engage sur un terrain glissant propice aux chutes. Le 15 mars il fut dit que le serment d'allégeance à Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masiḥ I<sup>ra</sup> était en accord avec la décision divine et que suite au décret de Dieu tous les membres de la Jamā'at lui avaient voué obéissance. Et que Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masiḥ I<sup>ra</sup> représentait le Messie Promis<sup>as</sup>

dans le sens qu'il jouissait du même statut que celui-ci. Mais le 22 avril, afin d'étayer leur argument pour le changement de doctrine, ils ont eu la hardiesse de déclarer qu'après le décès du Messie Promis<sup>as</sup>, le consensus de la Jamā'at – qui fut d'ailleurs appuyé par le Şadr Anjuman Aḥmadiyya – était contraire au testament du Messie Promis<sup>as</sup>. Et que, de surcroît, Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup> était lui aussi, comme les autres, coupable de forfaiture.

## II

### **Deuxième position prise par l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām**

Après le décès du premier calife, l'Aḥmadiyyah Anjuman Ishā'at-e-Islām proposa sa deuxième doctrine à propos du califat, à savoir, même si un Khalīfah ou un Amīr est élu, le Şadr Anjuman Aḥmadiyya n'aura pas de comptes à lui rendre. L'Anjuman sera indépendante dans ses prises de décision et celles-ci seront irrévocables. Ses interprétations seront exécutoires et personne n'aura le droit de remettre en cause ou de rejeter ses décisions. Le 22 mars 1914, l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām a exprimé son désaccord avec le deuxième calife sur ce point en ces termes :

*« Il (c'est-à-dire le deuxième calife) veut tout contrôler en ce qui concerne le Şadr Anjuman Aḥmadiyya. Nous ne sommes pas d'accord, car le Messie Promis<sup>as</sup> a octroyé à l'Anjuman le titre de représentant du Khalīfah choisi par Dieu. Et selon lui, les décisions de l'Anjuman sont irrévocables, sauf si un Ma'mūr [élu de Dieu] ne les abroge en raison d'une quelconque révélation divine. »*

D'une part l'Aḥmadiyyah Anjuman Ishā'at-e-Islām prônait l'autonomie et la liberté de l'Anjuman et disait que ses décisions étaient irrévocables et avaient valeur d'obligation. Mais lorsque ces mêmes décisions contredisaient leurs doctrines, ils en passaient outre et en faisaient l'objet de leur raillerie. Le 12 avril 1914, le *Paighām-e-Şulḥ* publia en ces termes le compte-rendu de la première réunion de l'Anjuman après le décès de Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup> :

*« Aujourd'hui fut tenue une réunion du Şadr Anjuman Aḥmadiyyah et les membres suivants étaient présents : Şāhibzādah Mirzā Bashīr-ud-Dīn Maḥmūd Aḥmad, Mīan Bashīr Aḥmad, Nawāb Muḥammad 'Alī Khan, le Dr Mīr Muḥammad Ismā'īl Şāhib, le Dr Khalīfah Rashīd-ud-Dīn, Ḥaḍrat Mawlawī Muḥammad Aḥsan Şāhib, Mawlawī Sher 'Alī Şāhib, [...] Mawlawī Muḥammad 'Alī, Sheikh Raḥmatullāh, Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh, le Dr Mirzā Ya'qūb Baig et Mawlawī Şadr-ud-Dīn. De plus, les opinions écrites de Mīr Ḥāmid Shāh et de Mawlawī Ghulām Ḥasan ont été présentées. C'est la première réunion après le décès de Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup>. En somme la réunion incluait cinq membres qui n'avaient pas prêté le serment d'allégeance et sept membres qui avaient prêté le serment ou qui étaient des proches parents.<sup>56</sup> Ils ont agi en leur âme et conscience. Tyranniquement, des faits qui n'étaient pas à l'ordre du jour ont été imposés et approuvés ; certains membres y ont objecté, réclamant que leurs objections soient consignées dans les procès-verbaux. Mais leur*

---

<sup>56</sup> N. d. l'Éd. : Cette déclaration est un aveu que la majorité des membres de l'Anjuman avaient fait acte d'allégeance au deuxième calife.

*demande fut rejetée. Ces évènements prédisent le sort funeste réservé au Şadr Anjuman Aḥmadiyya, le successeur du Khalīfah<sup>57</sup> de Dieu. »*

Le compte-rendu d'ajouter :

*« Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup> avait ordonné au Mawlawī Sher ‘Alī de partir pour Londres. Durant ses derniers jours il avait insisté sur le fait que Mawlawī Sher ‘Alī devait partir à Londres afin de soutenir Khawājah Kamāl-ud-Dīn Şāḥib. Mais ô combien malheureux fut-il de constater que cet ordre a accompagné Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup> dans sa tombe [...] En dépit du désaccord de sept personnes, les membres de l’Anjuman – qui comprenaient une majorité des proches parents de Şāḥibzādah Şāḥib<sup>58</sup> – dont le total est huit en incluant le vote du président, ont pris une décision inopportune. D’une part Mawlawī Sher ‘Alī fut privé de cette œuvre pieuse et d’autre part l’injonction de Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup> fut enfreinte et bafouée. إِنَّا لِلّٰهِ وَإِنَّا اِلَيْهِ رَاجِعُونَ<sup>59</sup>. Les*

*membres mentionnés ci-dessous n’ont pu tolérer cet outrage à une directive de Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup> et ont préféré quitter la séance afin de ne pas être accusés de forfaiture : Mawlawī Muḥammad ‘Alī Şāḥib, Sheikh Raḥmatullāh Şāḥib, Mirzā Ya‘qūb Baig Şāḥib, le Dr Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh Şāḥib. »*

*(Paighām-e-Şulḥ, 12 avril 1914)*

---

<sup>57</sup> N. d. l’Éd. : Le Messie Promis<sup>as</sup>

<sup>58</sup> N. d. l’Éd. : Référence ici à Ḥaḍrat Mirzā Bashīr-ud-Dīn Maḥmūd Aḥmad<sup>ra</sup>, le deuxième calife.

<sup>59</sup> N. d. l’Éd. : « En vérité c’est à Allah que nous appartenons et c’est vers Lui que nous retournerons. »



Les déclarations du *Paighām-e-Şulḥ* sont des plus contradictoires. D'une part, il y est dit que le Şadr Anjuman Aḥmadiyya n'est pas lié par le serment d'allégeance au califat, qu'elle est autonome et que ses décisions sont irrévocables ; et d'autre part si ses décisions ne leur plaisent pas, ils y objectent et quittent la réunion en signe de protestation.

### III

#### **Troisième position prise par l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām**

Lorsqu'on abandonne une vérité, l'on est contraint de rejeter bien d'autres vérités. Voilà ce qui c'est passé dans le cas de l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām.

- Après le décès de Ḥaḍrat Khalifat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup>, ils ont nié l'existence du califat islamique au sein de la Jamā'at Islamique Aḥmadiyya.
- Ils ont nié la *Nubuwwah* du Messie Promis<sup>as</sup> lorsque ceux qui ont prêté le serment d'allégeance leur ont dit que :
  - i. Le Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup> a lui-même donné le titre de *Nabī* au Messie Promis<sup>as</sup>.
  - ii. Dans les révélations qu'il a reçues, le Messie Promis<sup>as</sup> s'est vu attribué le titre de *Nabī* par Dieu.
  - iii. Le califat est une branche de la lignée prophétique. Et que selon Ḥaḍrat Khalifat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup> tout ce qui est prescrit pour le serment d'allégeance

principal s'applique aussi à la branche ; de ce fait il leur incombe de prêter le serment d'allégeance.

Au tout début, ils n'osaient point rejeter ouvertement la *Nubuwwah* du Messie Promis<sup>as</sup>. Au contraire, ils lui attribuaient le titre de *Nabī*. À titre d'exemple, dans son éditorial du 22 mars 1914, le *Paighām-e-Şulḥ* d'écrire :

« *Nous sommes les disciples d'un Nabī* »

En s'adressant au Mawlawī Sher 'Alī le 12 avril 1914, le *Paighām-e-Şulḥ* d'ajouter :

« *Vous êtes en train de faire une déclaration banale qui contredit la proclamation incontestable d'un Mursal et d'un Ma'mūr de Dieu.* »

Mais graduellement, en détournant les sens des termes soufis *zillī*<sup>60</sup> et *burūzī*<sup>61</sup>, ils ont commencé à nier la *Nubuwwah* du Messie Promis<sup>as</sup>. La première pierre de ce rejet fut posée le 12 avril, dans un numéro du *Paighām-e-Şulḥ* :

« [Le journal] *Al-Faḍl* déclare : « *Selon le Curzon Gazette, Ḥaḍrat Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup> n'était pas un Nabī ; donc son fils devrait lui succéder. C'est une méprise, car Mirzā Şāḥib était un prophète et sa succession doit être établie selon les principes par lesquelles l'affaire de la succession des prophètes d'antan avait été réglée.* »

*Nous voulions nous appesantir davantage à ce propos, mais*

---

<sup>60</sup> N. d. l'Éd. : *Zillī* : qui est, de par sa nature, un reflet. Ainsi un *Nabī Zillī* est un prophète dont l'apostolat n'est rien que le reflet parfait du prophétat du messager qu'il suit.

<sup>61</sup> N. d. l'Éd. : *Burūzī* : qui se rapporte à la réapparition (le *Burūz*). Le *Burūz* d'un prophète est l'individu qui personnifie son deuxième avènement. Ce dernier est donc l'avatar du premier.

*puisque ce sujet requiert de longues explications, nous allons nous contenter d'une brève note. Il est fort étonnant de constater que dans son numéro précédent, [le journal] Al-Faḍl avait accepté Ḥaḍrat Mirzā Ṣāḥib comme un Nabī Zillī, mais maintenant il y est dit qu'il était un prophète comme les prophètes du passé. Tous les prophètes d'antan jouissaient-ils du même statut que Mirzā Ṣāḥib ou les prophètes étaient-ils tous des Nabīyyūn Zillīyyūn<sup>62</sup> ? Les termes zillī et burūzī appartiennent au domaine du soufisme et non pas à celui des prophètes. Y a-t-il eu de prophète dans le monde qui se soit proclamé Nabī Zillī ou burūzī ? Y a-t-il eu de prophètes qui aient ajouté de telles descriptions à leur nubuwah ? Y a-t-il eu de Nabī qui ait fait la distinction entre les prophètes permanents ou non permanents, partiels ou dépendants, législateurs ou non législateurs, parfaits ou imparfaits ? Les termes zillī et burūzī appartiennent à l'ordre du soufisme. Et la distinction entre les prophètes législateurs a été faite par ces vénérables soufis eux-mêmes. Ni le Saint Coran, ni les aḥādīth, ni les Écritures des Prophètes n'en font description. »*

*(Paighām-e-Ṣulḥ, 12 avril 1914)*

En somme, le rejet de la Khilāfah par l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām s'est conclu par le rejet de la Nubuwwah. Les termes zillī et burūzī, utilisés par le Messie Promis<sup>as</sup> afin de décrire l'ampleur de son statut, ont été détournés par l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām afin de nier sa

---

<sup>62</sup> N. d. l'Éd. : Nabīyyūn Zillīyyūn : pluriel de Nabī Zillī

*Nubuwwah*. Ces termes ne désavouent point sa *Nubuwwah* ; au contraire ils expriment sa grandeur, car la vraie *Nubuwwah* est celle du Saint Prophète<sup>saw</sup>. Toute autre forme de *Nubuwwah* ou de statut spirituel ne fait que refléter la lumière du Saint Prophète<sup>saw</sup>. Le but de la création de l'univers est la personne bénie du Saint Prophète<sup>saw</sup> et toute perfection spirituelle n'est que son reflet. Et selon les aḥādīth, la première lumière qui fut créée est celle du Saint Prophète<sup>saw</sup>, tout comme il est dit : *أَوَّلُ مَا خَلَقَ اللَّهُ نُورِي*<sup>63</sup>. Et tout autre type de *Nubuwwah* ou de statut spirituel fut la conséquence de la réflexion de cette lumière. Néanmoins, avant l'arrivée du Saint Prophète<sup>saw</sup> et la révélation de l'enseignement parfait qu'est le Saint Coran, aucun prophète ne pouvait se réclamer d'être le reflet parfait et complet du Saint Prophète<sup>saw</sup>. C'est pour cette raison aussi qu'aucun prophète n'a eu le statut de *Nabī Zillī*. Mais lorsque le Saint Prophète<sup>saw</sup> est apparu en personne et que le Saint Coran a été révélé, celui qui s'est asservi complètement au Saint Prophète<sup>saw</sup> tout en sacrifiant son identité, devient le reflet parfait du Saint Prophète<sup>saw</sup>. Et il mérite ainsi le titre exceptionnel de *Nabī Zillī*. Les prophètes apparus avant le Saint Prophète<sup>saw</sup> le reflétaient partiellement ; de ce fait ils ne méritaient pas ce titre.

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِ مُحَمَّدٍ وَبَارِكْ وَسَلِّمْ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ<sup>64</sup>

---

<sup>63</sup> N. d. l'Éd. : « Dieu a créé ma lumière en premier. »

<sup>64</sup> N. d. l'Éd. : « Ô Allah ! Répand Ta grâce sur Muḥammad et sur le peuple de Muḥammad et accorde Tes bénédictions et Ta protection ; Tu es certainement digne de louanges et glorieux. »

## Chapitre Quatre

Croyance du Messie Promis<sup>as</sup> et de ses  
successeurs concernant sa Nubuwwah.

Par

Mawlānā Jalāl-ud-Dīn Shams



## À propos de l'auteur

Mawlānā Jalāl-ud-Dīn Shams

(1901-1966)

Mawlānā Jalāl-ud-Dīn Shams fit ses études à la Jāmi'ah Aḥmadiyya de Qadian. Après sa licence en arabe à l'université du Pendjab, il occupa plusieurs postes au sein de la Jamā'at. De 1925 à 1932 il occupa le poste de missionnaire en charge dans les pays du Moyen-Orient. De 1936 jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, il fut l'Imam de la mosquée de Londres. Il retourna ensuite au siège de la communauté Aḥmadiyya en 1946 pour servir comme *Nāzir-Islāḥ-o-Irshād* (responsable des activités missionnaires). Il occupa ce poste jusqu'à sa mort, le 13 octobre 1966.

Il est un des trois membres de la Jamā'at Aḥmadiyya à qui le deuxième calife a conféré le titre de « Khālid-e-Aḥmadiyyat ». Il a écrit plus de quarante ouvrages en ourdou, arabe et anglais.





# Croyance du Messie Promis<sup>as</sup> et de ses successeurs à propos de sa Nubuwwah

Références avant et après 1914

## I

### Prophéties du Saint Prophète<sup>saw</sup>

Mille quatre cents ans de cela le Sceau des Prophètes, Ḥaḍrat Muḥammad<sup>saw</sup>, donna à ses disciples la bonne nouvelle de la venue d'un grand Imam, d'un Juge Juste, d'un Messie et d'un Mahdi. À quatre reprises le Saint Prophète<sup>saw</sup> a utilisé le titre de *Nabiyyullāh*<sup>65</sup> pour le réformateur promis. De plus le Saint Prophète<sup>saw</sup> demanda à ses disciples de transmettre à ce grand personnage ses salutations de paix<sup>66</sup>. Décrivant la personnalité unique de ce réformateur promis, le Saint Prophète<sup>saw</sup> déclara :

« *Il n'y a pas de prophète entre moi et lui.* »<sup>67</sup>

C'est-à-dire : Je suis un *Nabī* et lui aussi sera un *Nabī*. Le Saint Prophète<sup>saw</sup> a décrit davantage l'importance de la *Nubuwwah* de ce réformateur promis en disant :

أَبُو بَكْرٍ أَفْضَلُ هَذِهِ الْأُمَّةِ إِلَّا أَنْ يَكُونَ نَبِيًّا<sup>68</sup>

---

<sup>65</sup> N. d. l'Éd. : Prophète d'Allah

<sup>66</sup> N. de l'Éd. : مَنْ أَدْرَكَ مِنْكُمْ عَيْسَى ابْنَ مَرْيَمَ فَلْيَقْرَأْهُ مِنِّي السَّلَامَ , c'est-à-dire : « Celui d'entre vous qui rencontrera 'Īsā ibn Maryam doit lui transmettre mes salutations. » (*Ad-Durr-ul-Manthūr*, p. 245)

<sup>67</sup> N. d. l'Éd. : Sunan Abī Dawūd Kitāb-ul-Malāḥim

<sup>68</sup> N. d. l'Éd. : « Abū Bakr est le plus honoré de mon 'Ummah, sauf s'il devait y avoir un Nabī. » (*Kanūz Ul Ḥaqā'iq Lil Ustādh As-Sayyid 'Abdur Ra'ūf*)

## II

### L'accomplissement des prophéties

Ensuite vint l'avènement, à Qadian, de ce saint personnage tant attendu par des milliers de pieux musulmans. Dieu, dans Ses révélations, lui octroya le statut de *Nabī* et de *Rasūl*. Le *Barāhīn-e-Aḥmadiyya* publié entre 1882 et 1885 contient la révélation suivante :

هُوَ الَّذِي أَرْسَلَ رَسُولَهُ بِأَهْدَىٰ وَدِينٍ الْحَقِّ لِيُظْهِرَهُ عَلَىٰ الدِّينِ كُلِّهِ ٦٩

Le même ouvrage mentionne une autre révélation :

جَرَىٰ اللَّهُ فِي حُلِّي الْأَنْبِيَاءِ ٧٠

Une autre révélation est mentionnée tout près de la précédente :

مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ ۚ وَالَّذِينَ مَعَهُ أَشِدَّاءُ عَلَى الْكُفَّارِ رُحَمَاءُ بَيْنَهُمْ ٧١

Le Messie Promis<sup>as</sup> de commenter :

« Dans cette révélation Dieu m'a nommé Muḥammad et m'a donné le titre de Rasūl. »

(*Eik Ghalaṭī kā Izālah, Rūḥānī Khazā'in, vol. 18, p. 207*)

Ensuite Allah lui révéla ceci, comme si c'était la Terre qui s'exclamait :

يَا نَبِيَّ اللَّهِ كُنْتُ لَا أَعْرِفُكَ ٧٢

---

69 N. d. l'Éd. : « C'est Lui Qui a envoyé Son Messager avec la direction et la religion de la vérité, afin de la faire prévaloir sur toutes les autres religions. » (*Barāhīn-e-Aḥmadiyya, Rūḥānī Khazā'in, vol. 1, p. 498*)

70 N. d. l'Éd. : « Champion de Dieu dans le manteau des prophètes. » *Ibid. p.504*

71 N. d. l'Éd. : « Muḥammad est le messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants et tendres entre eux-mêmes. »

72 N. d. l'Éd. : « Ô Nabī de Dieu, je ne t'avais pas reconnu. » (*Ḥaqīqat-ul-Wahyī, Rūḥānī Khazā'in, vol. 22, p. 100*)

Allah s'est adressé à lui comme Nabī :

73 يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ أَطْعِمُوا الْجَائِعَ وَالْمُعْتَرَّ

Dieu lui révéla aussi :

« Un avertisseur est venu au monde, mais le monde ne l'a pas reconnu. »

En somme au cours d'une période de vingt-trois ans, Dieu s'est adressé à lui en lui conférant les titres de *Nabī*, *Rasūl* et *Mursal*. Et au cours de la dernière décennie de sa vie ces paroles lui furent révélées avec plus d'insistance.

### III

#### **Le point de vue du Messie Promis<sup>as</sup>**

Quand le Messie Promis<sup>as</sup> fut honoré par la révélation divine et que Dieu s'était adressé à lui en l'appelant *Nabī*, *Rasūl* ou *Mursal*, il pencha pour une interprétation calquée sur la croyance, la terminologie et la description de la *nubuwwah* qui étaient en vogue parmi les musulmans depuis plus d'un millénaire. Il se disait que les termes *Nabī*, *Rasūl* ou *Mursal* n'avaient d'autre sens que celui de *Muḥaddath*<sup>74</sup>. Car selon les musulmans de l'époque, un *Nabī* est celui qui :

1. apporte une nouvelle *Sharī'ah* ou qui abroge la précédente ;
2. ne suit pas le *Nabī* précédent, mais qui acquiert un statut indépendant grâce à ses propres valeurs.

Le Messie Promis de commenter sur la question en disant :

---

73 N. d. l'Éd. : « Ô Nabī de Dieu, nourris le voyageur et l'affamé. »

74 N. d. l'Éd. : Saint personnage à qui Dieu parle.

« Selon la définition [courante] en Islam, un Nabī ou un Rasūl est celui qui apporte une nouvelle Shari‘ah, ou qui abroge certains préceptes de la Shari‘ah précédente, ou qui n’est pas de la ‘Ummah du prophète précédent ou qui établit sa relation avec Dieu sans le truchement d’aucun autre prophète ; de ce fait, il faut savoir que ces mêmes définitions ne s’appliquent pas pour le cas présent. Car je n’ai point d’autre livre que le Saint Coran, point d’autre Rasūl que le Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup> et point d’autre religion que l’Islam. Et je crois que notre bien-aimé prophète est le Khātam-ul-‘Anbiyā’<sup>75</sup> et que le Saint Coran est le Khātam-ul-Kutub<sup>76</sup>. »

(Lettre du Messie Promis<sup>as</sup>, datée du 17 août 1899, publiée dans Al-Ḥakm, vol. 3 p. 29)

En raison de la doctrine qui était courante parmi les musulmans concernant la *Nubuwwah*, le Messie Promis<sup>as</sup> ne pouvait s’arroger le titre de *Nabī* ou de *Rasūl*. Par ailleurs, afin d’éviter tout quiproquo, il n’utilisait ces termes pour sa propre personne que très rarement. Et il donnait le sens de *Muḥaddath* au titre de *Nabī* que Dieu lui avait conféré car selon la croyance en vogue, le Saint Prophète<sup>saw</sup> ne serait suivi d’aucun *Nabī*. Mais cela ne signifie guère qu’il n’avait pas compris la nature de ses déclarations.

Ḥaḍrat Khalīfatul-Masīḥ II<sup>ra</sup> a déclaré :

« Jamais le Messie Promis<sup>as</sup> ne s’est trompé quant à la portée réelle de son statut. Du début à la fin, il avait

---

<sup>75</sup> N. d. l’Éd. : Le sceau des prophètes

<sup>76</sup> N. d. l’Éd. : Le sceau des livres

*compris la position que Dieu lui avait attribuée. Néanmoins, il était circonspect quant au titre qu'il devait donner à son statut : devait-il le nommer Nubuwwah ou Muḥaddathiyyah ? »*  
(Ḥaḳīqat-ul-'Amr, p. 10)

Après avoir mentionné qu'il est un *Muḥaddath* envoyé par Dieu, le Messie Promis<sup>as</sup> s'explique en disant :

*« Et dans un sens un Muḥaddath est aussi un Nabī, car il est récipiendaire de révélations divines ; les secrets de l'invisible lui sont dévoilés. Et à l'instar des autres prophètes, les révélations qu'il reçoit sont exemptes d'interventions sataniques. L'essence de la Sharī'ah lui est enseignée. Son avènement est comme celui d'un prophète. Et il lui incombe, comme à tous les prophètes, d'annoncer haut et fort son arrivée ; **c'est ainsi que, dans une certaine mesure, ses détracteurs s'exposent aux châtements.** Et la Nubuwwah signifie tout simplement que ces qualités sont présentes en lui. »*

(Tawḏīḥ-Marām, Rūḥānī Khazā'in, vol. 3, p. 60)

**En d'autres termes, selon lui Muḥaddath et Nabī sont synonymes.** Néanmoins, puisqu'aux yeux d'Allah le Messie Promis<sup>as</sup> était un *Nabī* et que Dieu lui-même n'avait de cesse de répéter qu'il était un *Nabī* et un *Rasūl*, il dut renoncer à sa première interprétation. Il déclare à ce propos :

*« Ensuite la révélation divine qui s'abattit sur moi telle une pluie diluvienne me fit changer de point de vue<sup>77</sup>. Et Dieu*

---

<sup>77</sup> Note du Messie Promis<sup>as</sup> : Le point de vue selon lequel je ne suis rien comparé au Messie, fils de Marie, puisqu'il est un prophète et parmi les

*me conféra, en des termes explicites, le titre de Nabī. Certes d'une part je suis un Nabī et mais d'autre part je suis aussi un 'Ummatī. »*

*(Ḥaḳīqat-ul-Wahyi, p. 150)*

Ensuite, il annonça au grand jour qu'il était supérieur à Jésus Christ<sup>as</sup> dans tous les domaines. Le Messie Promis<sup>as</sup> a défini le concept de la *Nubuwwah* et de la *Risālah* dans sa plénitude lorsque Dieu lui fit savoir que la définition courante de la *Nubuwwah* n'était point avérée ; que tout *Nabī* n'est pas nécessairement porteur d'une nouvelle *Sharī'ah* ; et qu'il ne lui est pas indispensable d'abroger la *Sharī'ah* précédente ou de renoncer à suivre le précédent prophète.

### **La définition divine de la *Nubuwwah***

1. « *Les termes Nubuwwah et Risālah utilisés concernant ma personne sont légion dans les révélations divines que j'ai reçues. Mais ces termes indiquent uniquement un dialogue fréquent avec l'Être divin, dialogue qui révèle les secrets de l'invisible. Tout le monde a le droit d'utiliser le terme qui lui convient. Et Dieu de définir l'entretien fréquent qui émane de Lui par le terme Nubuwwah. »*  
*(Chashma-i-Ma'rifat, Rūḥānī Khazā'in, vol. 23, p. 341)*
2. « *Par Nubuwwah, j'ai à l'esprit l'entretien fréquent qu'accorde Dieu suite à l'obéissance que l'on voue au Saint Prophètes<sup>saw</sup>. Vous adhérez vous aussi au concept du dialogue avec Dieu ; la différence est donc d'ordre sémantique uniquement. Ce que vous définissez comme*

---

élus de Dieu ; ainsi donc si jamais ma supériorité a été mise en exergue, je l'ai interprété comme étant une supériorité partielle, sans plus.

*un entretien avec Dieu est, selon moi, la Nubuwwah en raison de son abondance et en raison de l'ordre qui émane de Dieu. »*

*(Ḥaḳīqat-ul-Waḥyi, Rūḥānī Khazā'in, vol. 22, p. 503)*

### **L'opinion du Messie Promis<sup>as</sup>**

3. « *Selon moi le Nabī est celui qui est récipiendaire de révélations divines explicites, certaines et nombreuses ; des paroles qui lui révèlent les secrets de l'invisible. C'est pour cette raison que Dieu m'a octroyé le titre de Nabī. »*

*(Tajalliyyāt-i-Ilāhiyyah, Rūḥānī Khazā'in, vol. 23, p. 341)*

### **La définition exacte**

4. « *Celui qui apporte des nouvelles de l'invisible de la part de Dieu est, par définition, un Nabī authentique, tout comme l'affirme le verset suivant :*

لَا يُظْهِرُ عَلَىٰ غَيْبِهِ...<sup>78</sup>

*...Il ne révèle Ses secrets... [à personne sauf à celui qu'Il choisit comme messager] »*

*(Eik Ghalaṭī kā Izālah, Rūḥānī Khazā'in, vol. 18, p. 208)*

### **La terminologie islamique**

5. « *Selon la terminologie islamique, un Nabī est celui qui est récipiendaire de paroles divines qui lui révèlent les secrets de l'invisible, qui contiennent des prophéties de grande envergure et qu'il se doit de transmettre aux créatures de Dieu. »*

*(Discours du Messie Promis<sup>as</sup>, Al-Ḥakm, 6 mai 1908)*

---

<sup>78</sup> N. d. l'Éd. : Le Saint Coran, Al-Jinn, 72 : 27

6. « *Si celui à qui Dieu révèle les secrets de l'invisible ne peut porter le titre de Nabī, alors avisez-moi du titre qui lui revient. Si vous clamez qu'il doit être qualifié de Muḥaddath, alors sachez qu'aucun lexique ne définit le Taḥdīth<sup>79</sup> comme le fait de dévoiler les secrets de l'invisible. Néanmoins, Nubuwwah signifie proprement révéler les faits de l'invisible. »*

*(Eik Ghalaṭī kā Izālah, Rūḥānī Khazā'in, vol. 18, p. 207)*

### **Définition sémantique**

7. « *Je suis un Nabī, car en arabe et en hébreu le Nabī est celui qui est récipiendaire de révélations divines et qui fait de nombreuses prophéties. »*

*(Lettre à l'Akḥbār-e-Ām, 23 mai 1908)*

### **La terminologie des prophètes**

8. « *Cette communion divine est connue sous le titre de Nubuwwah<sup>80</sup> lorsqu'elle atteint la perfection tant en termes de qualité que de quantité, lorsqu'elle ne souffre d'aucune lacune et lorsqu'elle révèle de façon indéniable les secrets de l'invisible. Tous les prophètes de Dieu y sont unanimes. »*

*(Al-Waṣīyyat, Rūḥānī Khazā'in, vol. 20, p. 311)*

## **IV**

### **Mise au point apportée par le Messie Promis<sup>as</sup>**

Après cette rectification révolutionnaire apportée par le Messie Promis<sup>as</sup>, dès 1901 et ce jusqu'à sa mort il a appliqué à sa personne les titres de *Nabī*, *Rasūl* et *Mursal* ouvertement,

---

<sup>79</sup> N. d. l'Éd. : Le fait que l'on soit choisi par Dieu comme Muḥaddath.

<sup>80</sup> N. d. l'Éd. : Prophétat



sans cesse et avec une grande conviction. Mais il était toujours circonspect, car la masse pouvait se méprendre à son compte. C'est pour cette raison que lorsqu'il utilisait les termes *Nabī* et *Rasūl*, il s'efforçait d'expliquer qu'ici la *Nubuwwah* ne signifiait point le fait d'apporter une nouvelle *Sharī'ah* ou le fait de lancer une déclaration indépendante et absolue. Il expliquait tout le temps clairement qu'il n'était qu'un *'Ummatī* du Saint Prophète<sup>saw</sup> et que tous ses acquis provenaient des bénédictions de celui-ci. De surcroît, il indiqua que sa *Nubuwwah* ne déroge en rien au statut de *Khātaman-Nabiyyīn* du Saint Prophète<sup>saw</sup> ; le titre de *Nabī* n'est point contradictoire avec celui d'*'Ummatī*. À ce propos le Messie Promis<sup>as</sup> écrit :

*« Je ne suis **pas** un Nabī ou un Rasūl en raison du fait que j'aie apporté une loi nouvelle, en raison d'un nouveau titre, ou parce que j'ai fait une déclaration nouvelle. Mais je suis un Rasūl et un Nabī parceque je suis un reflet parfait ; je suis le miroir qui réfléchit à la perfection l'image et la nubuwwah de Muḥammad<sup>saw</sup>. »*

*(Nuzūl-ul-Masīḥ, Rūḥānī Khazā'in, vol. 18, p. 381)*

Le Messie Promis<sup>as</sup> écrit aussi :

*« Je me suis refusé d'être appelé Nabī ou Rasūl dans le sens que je ne suis pas un Nabī indépendant ou porteur d'une Sharī'ah indépendante. Mais certainement **je suis un Nabī et un Rasūl** dans le sens que j'ai bénéficié de la grâce spirituelle de mon Rasūl<sup>saw</sup> ; du fait que j'aie eu son nom et que j'aie obtenu, par son intermédiaire, connaissance des secrets de l'invisible de la part de Dieu,*

*mais sans apporter de nouvelle Sharī'ah. Jamais je ne me suis refusé le titre de Nabī et de Rasūl dans le sens que j'ai indiqué plus haut. »*

*(Eik Ghalaṭī kā Izālah, Rūḥānī Khazā'in, vol. 18, p. 210-211)*

Il déclare dans le même ouvrage :

*« Néanmoins, qu'il soit clair et que l'on se souvienne qu'en dépit du fait que je porte les titres de Nabī et de Rasūl, Dieu de m'informer que ces faveurs ne sont point descendues sur moi directement. Non, il existe au Ciel un Saint Personnage, le Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup>, le Choisi, dont le patronage spirituel m'accompagne. C'est par son intermédiaire, après que je me sois fusionné en lui et après que j'aie reçu ses noms – Muḥammad et Aḥmad – **que je suis devenu un Rasūl et un Nabī.** »*

*(Eik Ghalaṭī kā Izālah, Rūḥānī Khazā'in, vol. 18, p. 213)*

En mars 1908, il s'exprima sur ce sujet en ces termes :

*« Je proclame être un Rasūl et un Nabī ; et cette controverse n'est qu'une question de définition. Lorsque la communion avec Dieu surpasse le seuil de l'ordinaire en termes de quantité et de qualité, lorsqu'elle renferme de nombreuses prophéties, le récipiendaire reçoit le titre de Nabī. Cette définition m'est applicable, donc je suis un Nabī. Néanmoins cette Nubuwwah n'est point l'instrument d'une loi nouvelle qui vise à abroger le Livre de Dieu. »*

*(Badr, 5 mars 1908)*

Dans son ouvrage *Haqīqat-ul-Waḥyi*, il ajoute :

*« Nombre de gens se sont fourvoyés quant à ma déclaration d'être un Nabī. Ils pensent, à tort, que je prétends à une*

*Nubuwwah indépendante à l'instar des 'Anbiyā' d'antan. Ils font là fausse route, car je n'ai point fait de telles déclarations. Néanmoins, le dessein et la sagesse de Dieu le Tout-puissant ont voulu prouver la perfection de la grâce spirituelle du Saint Prophète<sup>saw</sup> en m'octroyant ce statut. Par l'entremise des bénédictions du Saint Prophète<sup>saw</sup> j'ai atteint le statut de nubuwwah. Certes, d'une part je suis un Nabī ; mais d'autre part je suis aussi un 'Ummatī. »*

*(Haqīqat-ul-Wahyī, Rūḥānī Khazā'in, vol. 22, p. 154)*

Ci-dessous sont quelques extraits de dires du Messie Promis<sup>as</sup> qui expliquent davantage les citations mentionnées plus haut. La conclusion que l'on en tire est que le Messie Promis<sup>as</sup> s'est dit *Nabī* et *Rasūl*.

### **1901**

*« Puisque j'ai constaté de mes propres yeux l'accomplissement de 150 prophéties, comment puis-je me nier les titres de Nabī et de Rasūl ? Puisque ces titres viennent de la part de Dieu, pourquoi devrais-je les renier ou craindre toute autre personne que Lui ? Je jure par Dieu, Celui qui m'a envoyé – et maudits soient ceux qui Lui attribuent des mensonges – que je suis le Messie Promis qui est venu de Sa part. »*

*(Eik Ghalaṭī kā Izālah, Rūḥānī Khazā'in, vol. 18, p. 210)*

### **1902**

*« De même, Dieu et Son Noble Prophète<sup>saw</sup> ont donné au Messie Promis<sup>as</sup> les titres de Nabī et de Rasūl. »*

*(Nuzūl-ul-Masīh, Rūḥānī Khazā'in, vol. 18, p. 426)*

### **1905**

*« Lors de sa deuxième venue, 'Īsā serait à la fois un*

*'Ummatī et un Nabī. »*

*(Barāhīn-e-Aḥmadiyya, Rūḥānī Khazā'in, vol. 19, p. 182)*

### 1906

- a. « *Pourquoi donc le pays est-il ravagé par la peste et que des séismes terrifiants sont en train de l'ébranler ? Ô étourdis ! Cherchez autour de vous, un Nabī de Dieu, que vous démentez, se trouve peut être parmi vous. »*  
*(Tajalliyyāt-i-Ilahiyah, Rūḥānī Khazā'in, vol. 20, p. 401)*
- b. « *Des milliers de saints sont apparus dans cette 'Ummah grâce à l'obéissance qu'ils ont vouée au Saint Prophète<sup>saw</sup>. Et un 'Ummatī et Nabī a aussi été suscité dans cette 'Ummah. »*  
*(Haqīqat-ul-Waḥyi, Rūḥānī Khazā'in, vol. 22, p. 30)*
- c. Le Messie Promis<sup>as</sup> a commenté sur le verset 16 du chapitre 17, où il est dit :

وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولًا<sup>81</sup>

« *Ce verset indique la venue d'un Rasūl dans les derniers temps. Il est le Messie Promis. »*

*(Tatimmah Haqīqat-ul-Waḥyi, Rūḥānī Khazā'in, vol. 22, p. 500)*

- d. « *Les hommes méritent que le châtement leur tombe dessus en ce monde en raison de leurs innombrables péchés et vilenies. Selon Sa pratique, Dieu a différé son châtement jusqu'à l'envoi d'un Nabī. Et quand ce Nabī est venu et après qu'il ait invité le peuple par la diffusion de milliers d'annonces et de messages, est venu ensuite le temps du châtement qu'ils méritaient pour leurs crimes. »*  
*(Tatimmah Haqīqat-ul-Waḥyi, Rūḥānī Khazā'in, vol. 22, p. 486)*

---

<sup>81</sup> N. d. l'Éd. : « Et Nous ne châtions jamais avant d'avoir envoyé un Messager. » *(Le Saint Coran, Banī Isrā'īl, 17 : 16)*

e. « Je jure par Dieu, Celui qui détient ma vie entre Ses mains, que c'est Lui en personne qui m'a envoyé, c'est Lui qui m'a donné le titre de Nabī. Il m'a aussi donné le titre de Messie Promis. Afin d'attester ma légitimité Il a manifesté en ma faveur de grands signes, dont le nombre approche les trois cent mille. »

(Tatimmah Haqīqat-ul-Wahyi, Rūḥānī Khazā'in, vol. 22, p. 503)

f. Voici quelques commentaires du Messie Promis<sup>as</sup> sur le verset suivant :

82 *وَأَخْرَيْنَ مِنْهُمْ لَمَّا يَلْحَقُوا بِهِمْ*

« C'est-à-dire, parmi les compagnons du Saint Prophète<sup>saw</sup> se trouve un autre groupe qui ne s'est pas encore manifesté. Il est évident que le terme اصحاب<sup>83</sup>

s'applique uniquement à ceux qui, du vivant du Nabī, ont profité de sa compagnie tout en étant croyants – ceux qui ont profité de ses enseignements et de son entraînement. Cela prouve donc qu'un Nabī sera suscité parmi ceux qui vont venir après. Et ce Nabī sera le reflet du Saint Prophète<sup>saw</sup>. De ce fait, ses compagnons seront les compagnons du Saint Prophète<sup>saw</sup>. Et à l'instar des compagnons du Saint Prophète<sup>saw</sup>, ils vont, eux aussi, œuvrer pour la cause de leur foi dans la voie de Dieu. En tout cas, ce verset est une prophétie de la venue d'un Nabī dans les Derniers Temps. Sinon, il serait insensé de donner le titre de compagnons du Prophète<sup>saw</sup> de Dieu à

82 N. d. l'Éd. : « Et Il le suscitera parmi d'autres des leurs qui ne se sont pas encore joints à eux. » (Le Saint Coran, Al-Jumu'ah, 62 : 4)

83 N. d. l'Éd. : Compagnons

*des personnes qui allaient naître longtemps après le Saint Prophète<sup>saw</sup>. »*

*(Tatimmah Haqīqat-ul-Wahyi, Rūhānī Khazā'in, vol. 22, p. 502)*

g. Le Messie Promis<sup>as</sup> de déclarer :

*« Je suis le seul parmi les musulmans à avoir bénéficié d'une telle profusion de révélations divines et d'une telle connaissance des secrets de l'invisible. Les 'Awliyā'<sup>84</sup>, Abdāl<sup>85</sup>, et Aqṭāb<sup>86</sup> de cette 'Ummah qui m'ont précédé n'ont pas été, comme moi, récipiendaires d'autant de grâces. C'est pour cette raison que je suis le seul à avoir reçu le titre de Nabī ; les autres ne l'ont pas mérité car la condition sous-jacente est l'abondance de révélations divines et de connaissance des secrets de l'invisible. Les autres n'ont pas rempli cette condition. »*

*(Tatimmah Haqīqat-ul-Wahyi, Rūhānī Khazā'in, vol. 22, p. 406-407)*

## 1907

Le Messie Promis<sup>as</sup> a commenté sur le verset *وَنُفِخَ فِي الصُّورِ*<sup>87</sup> en disant :

a. *« Ici la trompette signifie le Messie Promis, car les Nabīs sont les trompettes de Dieu. »*

*(Chashma-i-Ma'rifat, Rūhānī Khazā'in, vol. 23, p. 85)*

b. *« Afin de prononcer Son verdict Dieu va souffler dans la Qarnā<sup>88</sup>. Que signifie la Qarnā ? C'est Son Nabī. »*

*(Chashma-i-Ma'rifat, Rūhānī Khazā'in, vol. 23, p. 334)*

---

<sup>84</sup> N. d. l'Éd. : Saints, amis intimes de Dieu

<sup>85</sup> N. d. l'Éd. : Personnes qui effectuent une telle métamorphose dans leur être qu'elles se débarrassent du péché et sont aidées par l'Esprit Saint.

<sup>86</sup> N. d. l'Éd. : Hommes ayant une grande influence spirituelle, vers lesquels se tournent tous les regards.

<sup>87</sup> N. d. l'Éd. : « Et l'on sonnera la trompette. » (*Le Saint Coran, Al-Kahf, 18 : 100*)

<sup>88</sup> N. d. l'Éd. : Corne ou trompette

## 1908

Un gouverneur d'état demanda à un aḥmadī si Mirzā Ṣāḥib se disait être un *Rasūl*. L'aḥmadī répondit en citant un vers persan du Messie Promis<sup>as</sup> :

*« Je ne suis pas un Rasūl et je n'ai pas apporté de livre nouveau. »*

Le Messie Promis<sup>as</sup> commenta :

*« Vous auriez dû expliquer ce couplet en disant que je nie être un Nabī porteur d'un nouveau livre. Ne craignez point de présenter des faits qui ont été décrétés au Ciel. La peur n'est point une vertu des défenseurs de la vérité. »*

Ensuite le Messie Promis<sup>as</sup> de citer l'exemple des compagnons du Saint Prophète<sup>saw</sup> qui exposaient au grand jour leurs convictions. Il ajouta de plus :

*« Je proclame être un Rasūl et un Nabī ; et cette controverse n'est qu'une question de définition. Lorsque la communion avec Dieu surpasse le seuil de l'ordinaire en termes de quantité et de qualité, lorsqu'elle renferme de nombreuses prophéties, le récipiendaire reçoit le titre de Nabī. Cette définition m'est applicable, donc je suis un Nabī. »*

*(Badr, 5 mars 1908)*

*« Selon le décret de Dieu, je suis un Nabī. Ce serait un péché de ma part de nier ce fait. Dieu m'a octroyé le titre de Nabī ; comment puis-je donc nier ce fait ? »*

*(Lettre du Messie Promis<sup>as</sup>, Akhbār-e-Ām, Lahore, le 26 mai 1908)*

## V

### **Directives du Messie Promis<sup>as</sup> concernant ses déclarations**

Nous avons démontré, en référence aux ouvrages et lettres du Messie Promis<sup>as</sup>, que celui-ci a insisté sur le fait qu'il est un *Nabī* et *Rasūl*. Mais à la lumière des autres références où il nie être un *Nabī* et un *Rasūl* selon les définitions en vogue parmi les musulmans, que doit-on répondre à celui qui demande si le Messie Promis<sup>as</sup> s'est proclamé *Nabī* et *Rasūl* ? Devons-nous dire qu'il n'était pas un *Nabī* ou devons-nous dire autre chose ?

Le Messie Promis<sup>as</sup> a lui-même résolu ce dilemme. Cette question avait à ses yeux une importance capitale, d'où la raison de la publication de l'opuscule 'ایک غلطی کا ازالہ' <sup>89</sup>.

Comme le titre l'indique, cet ouvrage a pour but de dissiper un malentendu. Voici ce que déclare le Messie Promis<sup>as</sup> lui-même à ce propos :

*« Certains membres de ma communauté n'ont pas une connaissance suffisante de ma mission et de mes arguments ; ils n'ont pas étudié méticuleusement mes ouvrages et n'ont pas vécu en ma compagnie pour une durée raisonnable afin de parfaire leur savoir. De ce fait, ils répliquent aux objections de mes adversaires par des réponses fantaisistes. Et quoiqu'ils se trouvent sur le droit chemin, ils subissent de cuisantes humiliations. »*

*(Eik Ghalaṭī Kā Izālah, Rūhānī Khazā'in, vol. 18, p. 206)*

---

<sup>89</sup> N. d. l'Éd. : *Eik Ghalaṭī Kā Izālah* – Une mise au point



Le Messie Promis<sup>as</sup> d'ajouter :

*« Tout dernièrement un adversaire demanda à un ami s'il avait juré fidélité à un homme qui prétendait être un Nabī et un Rasūl. L'ami nia ce fait catégoriquement ; mais sa réponse n'était point exacte. En fait les révélations divines que j'ai eu la faveur de recevoir contiennent les termes Rasūl, Mursal et Nabī – et non pas une seule fois mais des centaines de fois. Sa réponse n'était donc pas exacte. »*  
(Eik Ghalaṭī Kā Izālah, Rūhānī Khazā'in, vol. 18, p. 206)

Ces dires doivent être étudiés avec grande circonspection. Celui qui a reçu les titres de Ḥakam<sup>90</sup> et 'Adl<sup>91</sup> de la part du Saint Prophète<sup>saw</sup> déclare qu'une négation de sa *Nubuwwah* est une méprise. Il a certainement raison de déclarer :

*« Et quoiqu'ils se trouvent sur le droit chemin, ils subissent de cuisantes humiliations. »*

L'histoire des deux groupes de la Jamā'at Aḥmadiyya témoigne que ceux qui ont rejeté la *Nubuwwah* et la *Risālah* du Messie Promis<sup>as</sup> ont subi de cuisantes humiliations. Et ils ont, dans chaque domaine, subi des échecs face à la Jamā'at qui accepte en toute sincérité le Messie Promis<sup>as</sup> comme un *'Ummatī, Zillī, Nabī, Rasūl* et *Mursal*.

Le 17 mai 1908 le Messie Promis<sup>as</sup> fit un discours lors d'une réception. Suite à ce discours le journal *Akhbār-e-Ām* dans son édition du 23 mai 1908 publia la nouvelle que le Messie Promis<sup>as</sup> a nié sa *Nubuwwah* lors de la réception. Le même jour le Messie Promis<sup>as</sup> écrivit une lettre à l'éditeur du

---

<sup>90</sup> N. d. l'Éd. : Le Juge

<sup>91</sup> N. d. l'Éd. : Le Juste

journal pour démentir la nouvelle. Nous présentons ici le début de la lettre écrite par le Messie Promis<sup>as</sup>.

« À l'éditeur de l'Akhhār-e-Ām.

*Dans votre numéro du 23 mai 1908 à la deuxième ligne de la première colonne, il est écrit que j'ai nié ma Nubuwwah. Qu'il soit clair que dans mon allocution j'ai déclaré – et je le répète ici de nouveau – que dans mes écrits j'ai affirmé qu'il est fallacieux de dire que je me suis proclamé Nabī indépendant de l'Islam et qu'il ne m'incombe pas de suivre le Saint Coran, que j'ai une autre kalimah et une autre qiblah, que j'ai abrogé la Sharī'ah islamique et que je n'ai pas besoin de suivre le Saint Prophète<sup>saw</sup>. De telles allégations sont mensongères ; je dirais même qu'à mes yeux une telle Nubuwwah rime avec Kufr. Depuis des lustres j'ai affirmé dans mes livres que je n'ai point de telles prétentions ; c'est pure calomnie que de m'attribuer de tels propos. La base sur laquelle repose ma Nubuwwah est le fait que j'ai le privilège de converser avec Dieu ; Il dialogue souvent avec moi, Il répond à mes suppliques et m'informe dans une grande mesure des choses de l'invisible. Il m'informe des évènements à venir, privilège qu'Il accorde uniquement à ceux qui Lui sont proches. C'est en raison de ces multiples prérogatives qu'Il m'a donné le titre de Nabī. Selon le décret de Dieu, je suis un Nabī. Ce serait un péché de ma part de nier ce fait. Dieu m'a octroyé le titre de Nabī, comment alors pourrais-je nier ce fait ? Telle sera donc ma croyance jusqu'à ma mort. Mais je ne suis pas Nabī dans le sens que je me suis écarté de l'Islam ou que j'ai abrogé quelque enseignement islamique ; je me suis asservi*

*entièrement au Saint Coran et personne ne peut oser interpoler un seul de ses points ou une de ses voyelles. Je suis un Nabī, car en arabe et en hébreu le Nabī est celui qui est récipiendaire de révélations divines et qui fait de nombreuses prophéties. Sans une telle profusion [de révélations] ces sens ne seront pas applicables. »*

*(Lettre du Messie Promis<sup>as</sup>, Akhbār-e-‘Ām, Lahore, le 26 mai 1908)*

Cette lettre du Messie Promis<sup>as</sup> fut écrite le 23 mai 1908 et publiée le 26 mai 1908, le jour de son décès, dans l’*Akhbār-e-‘Ām*. C’était donc sa dernière lettre. S’il est avéré qu’il ne s’était pas proclamé *Nabī*, pourquoi aurait-il rectifié l’article publié le 23 mai 1908 dans l’*Akhbār-e-‘Ām* à l’effet qu’il a nié le fait qu’il était un *Nabī*. Et pourquoi aurait-il déclaré :

**« Selon le décret de Dieu, je suis un Nabī. Ce serait un péché de ma part de nier ce fait. Dieu m’a octroyé le titre de Nabī, comment alors pourrais-je nier ce fait ? Telle sera donc ma croyance jusqu’à ma mort. » ?**

À deux reprises, certains aḥmadīs ont dit à leurs détracteurs que le Messie Promis<sup>as</sup> n’était pas un *Nabī* ou un *Rasūl*. Et dans les deux occasions il a désavoué leurs déclarations : la première fois en publiant « *Une mise au point* » en 1901 et le 5 mars 1908 l’hebdomadaire *Badr* publia un article à cet effet sous la rubrique « *Le journal du Messie Promis<sup>as</sup>* ».

Ensuite quand l’*Akhbār-e-‘Ām* clama qu’il avait renié sa *Nubuwwah*, il rectifia immédiatement le malentendu. Ces quelques références mettent en évidence le fait que le Messie Promis<sup>as</sup> s’était proclamé *Nabī*. Celui qui ose dire qu’il ne s’était

pas proclamé *Nabī*, mais qu'il était un *Mujaddid* ou un *Muḥaddath* à l'instar de ceux qui l'ont précédé dans la 'Ummah, est un pourfendeur de vérité.

## VI

### Points de vue du premier et du deuxième califes

#### Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup>

L'éditeur du journal *Badr* d'écrire :

« *Mawlawī Muḥammad Ḥussain a affirmé que si les aḥmadīs cessent de considérer Mirzā Ṣāḥib comme un Nabī, il va retirer sa fatwa de Kufr. »*

Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ I<sup>ra</sup> de répliquer :

« *Leurs fatwas nous importent peu ; quelle est leur valeur ? Depuis que Mawlawī Muḥammad Ḥussain a lancé ses fatwas il est tombé dans le discrédit de jour en jour, tandis que l'honneur du Messie Promis<sup>as</sup> a brillé davantage. »*

(*Badr*, 13 avril 1911, p. 2)

#### Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ II<sup>ra</sup>

Le 26 décembre 1910 le deuxième calife a adressé ces paroles à l'assistance présente pour la Jalsah Salānah :

« *Dites au monde que ce Nabī est apparu à Qadian ; son nom était Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup>. En suivant le Saint Coran et en s'étant asservi au Saint Prophète<sup>saw</sup>, il reçut le titre d'Aḥmad et fut récipiendaire de révélations divines. »*

(*Badr*, 19 janvier 1911, p. 4)

Il a aussi déclaré :

« *Ces gens ne comprennent-ils pas que nous ne pouvons rejeter les fatwas du Messie Promis<sup>as</sup> puisque nous*

*l'acceptons comme Nabī ? » (Un musulman est celui qui accepte tous les envoyés de Dieu.)*

*(Al-Ḥakm, 14 mai 1911)*

## **UN DENOUEMENT SIMPLE À CETTE CONTROVERSE**

Les controverses et débats sont propices aux pinaillages stériles et aux ergotages sémantiques. Mais Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ II<sup>ra</sup> a offert à l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām une méthode facile pour arriver à la juste conclusion. En 1915, il fit le serment suivant, en déclarant que s'il se révèle faux, ledit serment attirerait le courroux de Dieu :

*« Je jure par Dieu, Celui qui détient ma vie entre Ses mains, Celui qui à le pouvoir de châtier, Celui qui va me faire mourir, Celui qui est vivant, Tout-puissant, Celui qui récompense et châtie selon Ses désirs, Celui qui a envoyé le Saint Prophète<sup>saw</sup> comme guide pour l'humanité. Je jure, prenant Dieu à témoin, que lorsque Ḥaḍrat Mirzā Ṣāhib était vivant, je l'avais accepté comme Nabī et je l'accepte comme tel aujourd'hui et qu'il n'y a pas de différence entre ma croyance d'alors et celle d'aujourd'hui. Je jure que dans une vision Dieu m'a informé, en s'adressant à moi directement, que le Messie Promis<sup>as</sup> est un Nabī. Je ne dis point que tous ceux qui n'ont pas juré allégeance au califat sont corrompus et que tous ceux qui sont dans notre Jamā'at sont des vertueux ; mais je jure que nos croyances à nous sont bien fondées. »*

*(Al-Faḍl, 23 septembre 1915)*

Mais jamais Mawlawī Muḥammad 'Alī ou tout autre membre de l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām n'a pu proclamer

leur croyance en faisant de tels serments avec une telle conviction et une telle sincérité.

Ensuite en 1926, Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ II<sup>ra</sup> a présenté une autre méthode pour résoudre le différend :

*« Réunissez toutes les déclarations faites avant la scission par Mawlawī Muḥammad ‘Alī Ṣāḥib à propos de la Nubuwwah et j’y apposerai ma signature et j’annoncerai que ma croyance est la même. »*

*(Al-Faḍl, 9 octobre 1928)*

Cette déclaration du deuxième calife fut un coup fatal porté au changement de doctrine du Mawlawī Muḥammad ‘Alī ; et jusqu’à sa mort ce dernier ne put relever le défi.

Ensuite en 1944, comme argument décisif afin de clore le débat avec l’Aḥmadiyya Anjuman Ishā‘at-e-Islām, Ḥaḍrat Khalīfat-ul-Masīḥ II<sup>ra</sup> lança un duel de prière à Mawlawī Muḥammad ‘Alī ; il ajouta de surcroît que Mawlawī Muḥammad ‘Alī n’accepterait pas ce duel.

*(Furqān, Qadian, juin 1944)*

La déclaration sous serment du deuxième calife et les deux méthodes qu’il a offertes afin de résoudre le différend prouvent sans nul doute que sa croyance à propos de la *Nubuwwah* du Messie Promis<sup>as</sup> avant et après la scission était la même. Mais ceux qui désavouèrent le califat ont changé leur point de vue quant à la question de la *Nubuwwah* après la scission. La croyance des aḥmadīs est la même que celle attestée dans leurs écrits avant la scission. Après la séparation, le leader des négateurs du *Khilāfat-Aḥmadiyya*, Mawlawī Muḥammad ‘Alī d’écrire à propos du Messie Promis<sup>as</sup> :

*« Il était un Nabī et un Rasūl dans le même sens que les autres Mujaddids de la 'Ummah étaient eux aussi des 'Anbiyā' et des Rusul. »*

*(Tract, Meiri 'Aqāid, p. 6)*

Il déclare aussi :

*« Le type de Nubuwwah qui peut être acquis dans cette 'Ummah a été octroyé à Ḥaḍrat 'Alī<sup>a</sup>. »*

*(An-Nubuwwah fil Islām, p. 115)*

Cette déclaration faite après la séparation à propos de sa croyance contredit ouvertement l'affirmation explicite du Messie Promis<sup>as</sup> :

*« Je suis le seul parmi les musulmans à avoir bénéficié d'une telle profusion de révélations divines et d'une telle connaissance des secrets de l'invisible. Les 'Awliyā'<sup>92</sup>, Abdāl<sup>93</sup>, et Aqṭāb<sup>94</sup> de cette 'Ummah qui m'ont précédé n'ont pas été, comme moi, récipiendaires d'autant de grâces. C'est pour cette raison que je suis le seul à avoir reçu le titre de Nabī ; les autres ne l'ont pas mérité car la condition sous-jacente est l'abondance de révélations divines et de connaissance des secrets de l'invisible. Les autres n'ont pas rempli cette condition. »*

*(Tatimmah Haqīqat-ul-Wahyi, Rūḥānī Khazā'in, vol. 22, p. 406-407)*

Le Messie Promis<sup>as</sup> ajoute aussi :

*« Des milliers de saints sont apparus dans cette 'Ummah*

---

<sup>92</sup> N. d. l'Éd. : Saints, amis intimes de Dieu

<sup>93</sup> N. d. l'Éd. : Personnes qui effectuent une telle métamorphose dans leur être qu'elles se débarrassent du péché et sont aidées par l'Esprit Saint.

<sup>94</sup> N. d. l'Éd. : Hommes ayant une grande influence spirituelle, vers lesquels se tournent tous les regards.

*grâce à l'obéissance qu'ils ont vouée au Saint Prophète<sup>saw</sup>.  
Et un 'Ummatī et Nabī a aussi été suscité dans cette  
'Ummah. »*

*(Haqīqat-ul-Wahyi, Rūhānī Khazā'in, vol. 22, p. 30)*

De surcroît le Messie Promis<sup>as</sup> a affirmé :

*« Afin de prouver que je suis de Sa part, Dieu a manifesté  
par mon entremise tant de signes que s'ils étaient répartis  
entre mille 'Anbiyā' cela aurait suffi pour attester leur  
légitimité. »*

*(Chashma-i-Ma'rifat, Rūhānī Khazā'in, vol. 23, p. 323)*

Les signes sont donc si nombreux qu'ils suffisent pour authentifier la *Nubuwwah* de plus d'un millier de prophètes ; mais selon ceux qui ont nié le califat ces mêmes signes n'ont pu prouver la *Nubuwwah* du Messie Promis<sup>as</sup>, et ils affirment qu'il n'était pas un *Nabī*.

### **Aux éclairés et aux perspicaces de conclure :**

**Un changement de doctrine concernant la Nubuwwah –  
qui contredit les déclarations explicites du Messie  
Promis<sup>as</sup> – a-t-il été apporté après la scission par Ḥaḍrat  
Mirzā Bashīr-ud-Dīn Maḥmūd Aḥmad<sup>ra</sup> et ses suivants...**

**...ou par Mawlawī Muḥammad 'Alī et ceux qui n'ont pas  
juré allégeance au califat ?**



# INDEX

## A

<b>Abdāl</b> .....	78, 87
<b>Abū Bakr<sup>ra</sup></b> .....	31, 32, 34, 65
<b>Adam<sup>as</sup></b> .....	37, 38, 39
<b>‘Adl</b>	
titre du Messie Promis <sup>as</sup> .....	81
<b>Ahl-e-Paighām</b> .....	<i>Voir Aḥmadiyya</i>
<b>Anjuman Ishā‘at-e-Islām</b>	
<b>Aḥmadīs</b>	
allégeance aux califes .....	43
croyances des – .....	20, 86
méprise de certains – à propos du Messie Promis <sup>as</sup> .....	83
<b>Aḥmadiyya Anjuman Ishā‘at-e-Islām</b>	
contradictions de l’– .....	53
croyance de l’– concernant le califat .....	27
croyances de l’– .....	20
définition .....	v
désaccord de l’– avec le 2 <sup>e</sup> calife ...	54
l’– a essayé de modifier les croyances de la Jamā‘at .....	51
l’– comprenait l’importance du califat .....	46
l’– fut contraint de rejeter la Nubuwwah du Messie Promis <sup>as</sup> ..	58
les membres de l’– avaient accepté le premier calife .....	42
négation du califat .....	57
témoignage de l’– .....	19
<b>Akhbār-e-‘Ām</b>	
l’– proclame que le Messie Promis <sup>as</sup> a nié sa Nubuwwah .....	81
lettre du Messie Promis <sup>as</sup> à l’– .....	83
<b>Al-Faḍl</b> .....	20, 58, 59, 85, 86
<b>Al-Waṣīyyat</b>	
– annonce l’instauration d’un califat permanent .....	34
– cité par les Lahoris .....	45, 53
– cité par Muḥammad ‘Alī .....	51
– et l’instauration du califat .....	46
déclarations du Messie Promis <sup>as</sup> .....	30
<b>Amīr</b>	
définition .....	v

<b>Anjuman</b> .....	<i>Voir Ṣadr Anjuman</i>
<b>Aḥmadiyyah</b>	
<b>Apostasie</b>	
après le décès d’un prophète .....	31
<b>Aqṭāb</b> .....	78, 87
<b>Avatar</b>	
définition .....	v
un – promis .....	10
<b>‘Awliyā’</b> .....	x, 14, 34, 78, 87

## B

<b>Bahishtī Maqbarah</b> .....	15
<b>Bai‘at</b>	
– aux mains du 1 <sup>er</sup> calife .....	40
– aux mains du 2 <sup>e</sup> calife .....	55
– de Sheikh ‘Abdur Raḥmān Miṣrī ..	20
– des Lahoris aux mains d’un Rasūl .	8
– des leaders des Lahoris aux mains du 1 <sup>er</sup> calife .....	37
définition .....	v
la – ne contredit pas Al-Waṣīyyat ..	45
la portée réelle de la – .....	37
la première – après le décès du Messie Promis <sup>as</sup> .....	44
l’importance de la – selon les Lahoris .....	43
l’importance de la – selon Muḥammad ‘Alī .....	52
<b>Barāhīn-e-Aḥmadiyya</b> .....	32
révélation contenue dans le – .....	66
<b>Bashārat Aḥmad</b> .....	13
<b>Burūz</b>	
définition .....	vi
<b>Burūzī</b> .....	58, 59

## C

<b>Califat</b>	
l’Aḥmadiyya Anjuman Ishā‘at-e- Islām voulait abolir le – .....	51
le – dissipe les dangers après la mort des prophètes .....	33
le – est la deuxième manifestation .	32

le – ne s'est pas limité aux  
compagnons du Saint Prophète<sup>saw</sup>  
.....29

le – prédit dans Al-Waṣīyyat .....34

le – représenté par des individus.....30

le – représenté par un individu selon  
Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup> .....41

le – selon le Messie Promis<sup>as</sup> .....28

le – selon le Saint Prophète<sup>saw</sup> .....30

le – sera instauré uniquement après la  
mort du Messie Promis<sup>as</sup> .....34

le – sera perpétuel .....33

l'institution du – après le Messie  
Promis<sup>as</sup> .....27

**Calife**

le – continue l'action du prophète...35

le – succède au prophète .....36

**Califes**

– parmi les descendants du Messie  
Promis<sup>as</sup> .....35

**Chirāgh Dīn** .....9

**D**

**Dajjāl**

définition ..... vi

**Damas**

voyage à – .....30

**Dieu**

– a tout le temps manifesté son  
pouvoir .....10

promesses de – .....15

**F**

**Fatwā** .....9, 84

– du Messie Promis<sup>as</sup> .....84

définition ..... vi

**H**

**Ḥaḍrat Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup>**

– a atteint le stade de la Nubuwwah ..15

– avait reçu le titre de Nabī.....67

– est un Nabī .....10

– est un prophète selon Muḥammad  
'Alī .....8

– proclame être un prophète .....74

déclarations de – sur le califat .....36

explication de – sur sa déclaration .80

son départ augure la deuxième  
manifestation .....32

statut de – .....5

**Ḥakam**

titre du Messie Promis<sup>as</sup> .....81

**Hindous**

invitation aux – .....36

**I**

**Ibrāhīm<sup>as</sup>** .....14

**'Īsā ibn Maryam**

– sera un prophète lors de sa 2<sup>e</sup> venue  
.....75

sa 2<sup>e</sup> venue .....65

**Isaac<sup>as</sup>** .....14

**Isma'īl<sup>as</sup>** .....14

**Istī'ārah**

définition .....vi

usage du terme – .....20

**J**

**Jamā'at Islamique Aḥmadiyya**

définition ..... vi

doctrine de la – .....6

**K**

**Karam Dīn** .....16, 17

**Khalīd Bin Walīd** .....38

**Khalīfah**

définition .....vii

**Khalīfat-ul-Masīḥ I. Voir Nūr-ud-Dīn<sup>ra</sup>**

**Khalīfatul-Masīḥ II<sup>ra</sup>** ..... Voir **Mirzā**

**Bashīr-ud-Dīn Maḥmūd Aḥmad<sup>ra</sup>**

**Khātaman-Nabiyyīn** .....6, 7

définition .....vii

la nubuwwah du Messie Promis<sup>as</sup> ne  
contredit pas le concept de – .....73

le sens du terme – .....6

**Khawājah Kamāl-ud-Dīn**

– déclare qu'il obéira à tous les califes  
.....45

– enjoint aux Aḥmadīs de prêter allégeance au calife .....	44
déclaration de – après l'élection du premier calife.....	43
déclarations de – sur le Messie Promis <sup>as</sup> .....	17
questions de – sur le Messie Promis <sup>as</sup> .....	16
<b>Khawājah Suleiman<sup>ra</sup></b> .....	40
<b>Khilāfat-Aḥmadiyya</b>	
croyances de ceux qui ont rejeté la – .....	27
définition.....	vii
<b>Khilāfat-Rāshidah</b> .....	36
définition.....	vii
les traditions du –.....	41
ressemblance avec le Khilāfat-Aḥmadiyya .....	30

## L

<b>Lahori</b> .....	<i>Voir Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e-Islām</i>
---------------------	---

## M

<b>Mahdī</b>	
définition.....	vii
<b>Majāz</b>	
définition.....	viii
usage du terme – .....	20
<b>Messie Promis<sup>as</sup></b> .....	<i>Voir Ḥaḍrat Mirzā Ghulām Aḥmad<sup>as</sup></i>
<b>Mīr Ḥāmid Shāh</b> .....	12, 55
<b>Mirzā Bashīr-ud-Dīn Maḥmūd Aḥmad<sup>ra</sup></b>	
– sur la nubuwwah du Messie Promis <sup>as</sup> .....	84
1 <sup>e</sup> solution offerte par – .....	85
2 <sup>e</sup> solution offerte par – .....	86
déclaration de –.....	68
serment de – .....	85
<b>Mirzā Ya'qūb Baig</b> ....	13, 42, 44, 55, 56
<b>Muḥaddath</b> .....	72, 84
– est synonyme de Nabī.....	69
définition.....	viii

usage du terme – par le Messie Promis <sup>as</sup> .....	67, 69
---	--------

## Muḥammad 'Alī

– affirme que le Messie Promis <sup>as</sup> est un prophète de Dieu .....	9
– enjoint l'obéissance au calife .....	44
– rejette l'importance de la bai'at aux mains du calife .....	51
– sur le Tash-ḥīdh-ul-Adḥhān.....	11
allégeance aux mains d'un prophète ....	8
contradictions de – .....	52
déclaration de – après le décès du Messie Promis <sup>as</sup> .....	45
déclaration de – sur le sens de Khātaman-Nabiyyīn .....	6
ses déclarations au tribunal .....	16
<b>Muḥammad Aḥsan</b> .....	14, 15, 44, 55
<b>Muḥammad Ḥussain</b> .....	84
<b>Muḥammad<sup>saw</sup></b> .....	<i>Voir Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup></i>
<b>Mujaddid</b> .....	13, 87
définition .....	viii
<b>Mulham</b> .....	13
définition .....	viii
<b>Musailamah</b> .....	45

## N

### Nabī

définition .....	viii, 71, 79
le – est la trompette d'Allah.....	78
le – est récipiendaire de grâces divines .....	78
le Messie Promis <sup>as</sup> a reçu le titre de – de la part de Dieu .....	67
le Messie Promis <sup>as</sup> est un – subordonné au Saint Prophète <sup>saw</sup> .v	
le Messie Promis <sup>as</sup> était un – .....	5
le Messie Promis <sup>as</sup> ne peut nier le fait qu'il est un – .....	79
les compagnons d'un –.....	77
prophétie coranique à propos d'un – .....	77
terme utilisé par le Saint Prophète <sup>saw</sup> à propos du réformateur promis	65
tout – n'apporte pas de nouvelle Loi .....	70

un – reçoit d'innombrables révélations .....	87
<b>Nabi 'Ummatī</b> ..... <i>Voir aussi 'Ummatī</i>	
définition .....	viii
un prophète subordonné au Saint Prophète Muḥammad <sup>saw</sup> .....	xi
<b>Nabi Zillī</b> .....	59, 60
définition .....	viii
le reflet du Saint Prophète <sup>saw</sup> .....	60
<b>Nubuwwah</b> .....	13, 17, 58, 72, 81
concept de la – parmi les musulmans .....	67
croyances du 2 <sup>e</sup> calife .....	86
définition .....	viii
description de la – du Messie Promis <sup>as</sup> .....	69
la – du Messie Promis <sup>as</sup> certifie celle d'un millier de prophètes .....	88
la – du Messie Promis <sup>as</sup> est une réflexion de la – du Saint Prophète .....	60
la – du Messie Promis <sup>as</sup> n'est pas indépendante .....	75, 82
la – du Messie Promis <sup>as</sup> n'est pas venu abroger la loi de Dieu .....	74
la – du Saint Prophète <sup>saw</sup> .....	60
la – selon Muḥammad 'Alī .....	87
la croyance des Lahoris à propos de la – .....	20
le Messie Promis <sup>as</sup> reçut le titre de – secondaire .....	15
les Lahoris ont nié la – du Messie Promis <sup>as</sup> .....	57
les types de – .....	6
pas de – sans le truchement du Saint Prophète <sup>saw</sup> .....	7
sens réel de la – .....	70
signifie aussi connaître les secrets de l'invisible .....	72
signifie entretien fréquent avec Dieu .....	70
<b>Nūr-ud-Dīn</b> <sup>fa</sup>	
– est accepté comme calife par l'Aḥmadiyya Anjuman Ishā'at-e- Islām .....	19
– sur la fidélité envers le califat .....	39
avertissement de – à ses détracteurs .....	39

choisi comme calife par Dieu .....	39
choisi comme premier calife .....	36
conseils de – .....	40
la nubuwwah du Messie Promis <sup>as</sup> .....	84
les propos de – ont la même valeur que ceux du Messie Promis <sup>as</sup> .....	43
l'importance de la Bai'at selon – .....	37
pétition pour qu'il accepte de prendre les rênes de la Jamā'at .....	43
réponse de – à ses détracteurs .....	37
testament de – .....	41

## P

### Paighām-e-Ṣulḥ

compte-rendu de la réunion de l'Anjuman .....	55
déclaration de Muḥammad 'Alī dans le – .....	51
déclarations contradictoires du – .....	57
définition .....	ix
évoque l'allégeance au premier calife .....	53
extraits du – .....	14, 18
la venue d'un prophète .....	18
négation de la nubuwwah du Messie Promis <sup>as</sup> .....	58
prône l'obéissance à l'égard du calife .....	44
une annonce du – .....	19

### Paighām-e-Ṣulḥ (ouvrage du Messie Promis<sup>as</sup>)

appel lancé aux hindous dans le – ..	36
quelques extraits du – .....	35

### Puissance

deux –s afin de confondre les adversaires .....	32
deux types de – .....	30
la deuxième – .....	31
la deuxième manifestation de la – ..	32
la première – au cours de la vie des prophètes .....	31

## Q

<b>Qadian</b> ..viii, 3, 9, 10, 11, 15, 42, 44, 49, 63, 66, 84, 86
---

**Qiblah**..... ix

## R

### Révélation reçue par le Messie

**Promis<sup>as</sup>**.....66  
**Risālah**.....7, 8, 70, 81  
 définition..... viii  
 la – du Messie Promis<sup>as</sup> .....6  
 le terme – utilisé pour le Messie  
 Promis<sup>as</sup> .....70  
 les bénédictions de la – ne sont pas  
 limitées .....29

## S

**Sabz Ishtihār**.....34  
**Sadr Anjuman Aḥmadiyyah**  
 – fut établi en la présence du Messie  
 Promis<sup>as</sup> .....34  
 décisions du – .....55  
 déclaration des membres du –.....43  
 définition..... ix  
 la majorité des membres du – avaient  
 accepté le 2<sup>e</sup> calife .....56  
 l'autonomie du –.....54  
 le – n'a pas élu le premier calife .....39  
 le rôle du – selon les Lahoris .....27  
**Saint Prophète Muḥammad<sup>saw</sup>**  
 – est le sceau des prophètes .....68  
 dernier prophète législateur .....6  
 la venue de prophètes dans son  
 'Ummah .....13  
 le – avait donné le titre de Nabī au  
 Messie.....57  
 le – avait prédit la venue d'un grand  
 Imam.....65  
 le Messie Promis<sup>as</sup> a profité de la  
 grâce du – .....74  
 pas de prophète législateur après le –  
 .....7  
 sa mort jugée comme prématurée...31  
**Ṣalāt**  
 définition..... ix  
**Ṣaliḥīm**.....15  
**Sarwar Shāh** .....42

**Sayyid Muḥammad Ḥusain Shāh**.... 13,  
 42, 44, 55, 56

### Sharī'ah

définition .....ix  
 le Messie Promis<sup>as</sup> ne porte pas de  
 nouvelle –.....17

**Sheikh 'Abdur Raḥmān Miṣrī**.....20  
**Sheikh Raḥmatullāh** .....42, 44, 55, 56  
**Sher 'Alī**.....53, 55, 56, 58  
**Shuhadā'** .....15  
**Ṣiddiqīn**.....15  
**Soufis**.....35  
**Ṣulāḥā'** .....14

## T

**Taḥdīth** .....72  
**Tash-hīdh-ul-Adhhān** .....11  
**Tawḥīd**  
 définition .....ix

## U

**'Umar Dīn**.....7  
 déclaration d'– .....7  
**'Umar<sup>ra</sup>** .....39, 40, 45  
**'Ummah** .....xi, 6, 29, 68  
 définition .....ix  
 le califat éternel promis à la – .....29  
 prophète de la – du Saint Prophète<sup>saw</sup>  
 .....6  
 Saints et Nabī de cette – .....76  
**'Ummati** .....13, 81  
 définition .....x  
 le Messie Promis<sup>as</sup> est un –.....6

## W

**Walī**  
 définition .....x

## Z

**Zillī**.....58, 59